



Société anonyme fondée en 1864
au capital de EUR 975.341.533,75
Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris
RCS Paris 552 120 222

NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés actifs adhérents au Plan d'Epargne Groupe International (PEGI) de la SOCIETE GENERALE

Cette note d'information simplifiée est complétée par :

- Document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003,
- Document de référence déposé auprès de l'AMF le 4 mars 2013 sous le numéro D.13-0101
- Le règlement du Plan d'Epargne Groupe International

- Nombre maximum d'actions à émettre par Société Générale : un maximum de 11.641.199 actions
- Volume global nominal de l'opération : un maximum de 14.551.498,75 euros
- Prix de souscription au Maroc : 237,43 MAD
- Période de souscription au Maroc : du 16 mai au 28 mai 2013 inclus
- Filiales concernées : ALD Automotive, Athena Courtage, Eqdom, La Marocaine Vie, Société Générale Marocaine de Banques, Sogelease Maroc

ORGANISME CONSEIL

Sogécapital Bourse



VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1- 93- 212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visé par le CDVM le 03 mai 2013 sous la référence VI/EM/008/2013.

Sont annexés à la présente note d'information, le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003, ainsi que le document de référence déposé auprès de l'AMF le 4 mars 2013 sous la référence D.13-0101. Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ABREVIATIONS ET DEFINITIONS	3
AVERTISSEMENT	4
PREAMBULE.....	5
1. ATTESTATIONS ET COORDONNEES.....	6
LE RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE.....	7
LE CONSEILLER JURIDIQUE.....	7
L'ORGANISME CONSEIL.....	8
LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE AU MAROC.....	9
2. PRESENTATION DE L'OPERATION	10
CADRE DE L'OPERATION.....	11
OBJECTIFS DE L'OPERATION.....	13
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL.....	14
STRUCTURE DE L'OFFRE.....	14
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE.....	15
ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION.....	17
COTATION EN BOURSE.....	18
MODALITES DE SOUSCRIPTION.....	19
RESEAU EN CHARGE DE LA COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS.....	21
MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES.....	21
MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES.....	21
ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES.....	22
CHARGES DE L'OPERATION.....	22
INFORMATIONS PERMANENTES EXIGEEES DE L'EMETTEUR.....	22
FISCALITE.....	22
3. PRESENTATION DE LA SOCIETE GENERALE.....	24
4. FACTEURS DE RISQUES.....	28
RISQUES DE CHANGE.....	29
RISQUES D'EVOLUTION DU COURS.....	29
RISQUES DE PORTEFEUILLE.....	29
RISQUES REGLEMENTAIRES.....	29
RISQUES CONCERNANT LA SOCIETE GENERALE.....	29
5. FAITS EXCEPTIONNELS.....	30
6. ANNEXES	32
▪ Le bulletin de souscription ;	
▪ Le modèle de l'engagement ;	
▪ Le modèle de mandat ;	
▪ Le règlement du PEGI ;	
▪ Le document d'information ;	
▪ Le document de référence.	

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

AMF :	Autorité des Marchés Financiers en France.
BAM :	Bank Al Maghrib (Maroc).
Bénéficiaire :	Tout salarié éligible du Groupe Société Générale (Maroc).
CDVM :	Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM).
BCE	Banque Centrale Européenne
CGI :	Code Général des Impôts
Document d'information :	Le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 et disponible au siège administratif de Société Générale, 17 cours Valmy, 92972 Paris La Défense Cedex, mis en ligne sur son site Intranet et diffusé conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'autorité des marchés financiers..
Document de référence :	Le document de référence déposé auprès de l'AMF le 4 mars 2013 sous le numéro D.13-0101.
EUR :	Euros.
Emetteur :	Société Générale : Paris – 29, boulevard Haussman (France).
FCP :	Fonds Commun de Placement / un FCP est une copropriété de valeurs mobilières qui émet des parts. Il n'a pas de personnalité morale. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds qui est proportionnel au nombre de parts possédées.
Groupe Société Générale (Maroc) :	Le Groupe Société Générale au Maroc comprend d'autres entités, outre les filiales suivantes : ALD Automotive Maroc, Athena Courtage, Eqdom, La Marocaine Vie, Société Générale Marocaine de Banques, Sogelease Maroc.
Kit de souscription :	Le kit de souscription comprend notamment (i) une brochure d'information, (ii) un bulletin de souscription, (iii) une matrice de souscription permettant le calcul du versement du souscripteur en tenant compte de l'abondement, (iv) une description de l'offre (v) un mandat et (vi) une fiche fiscale et sociale résumant certaines informations liées au traitement fiscal et social applicable aux investissements réalisés dans le cadre de l'offre.
LMV :	La Marocaine Vie.
MAD :	Dirham marocain.
PEGI :	Plan d'Epargne Groupe International (de la Société Générale - France), mis en place le 08 avril 2003 et modifié le 30 janvier 2008 pour une durée indéterminée.
SGMB :	Société Générale Marocaine de Banques.
SGSS/GIS :	SOCIETE GENERALE securities services, SG Nantes.

AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titres de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'Emetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'Emetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition de titres de capital, objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Ni le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) ni Sogécapital Bourse n'encourent de responsabilité du fait du non respect de ces lois ou règlements par la Société Générale.

PREAMBULE

La présente note d'information simplifiée a été préparée par Sogécapital Bourse conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM, prise en application des dispositions de l'article 14 du dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, tel que modifié et complété.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- du document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- du document de Référence déposé auprès de l'AMF le 4 mars 2013 sous la référence D.13-0101 ;
- du règlement du PEGI ;
- du procès verbal de :
 - l'assemblée générale mixte du 22 mai 2012 ;
 - du conseil d'administration du 12 février 2013 ;
- des lettres d'adhésion des filiales du Groupe Société Générale au Maroc

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note d'information simplifiée doit être :

- remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- tenue à la disposition des salariés du Groupe Société Générale (Maroc) au siège de :
 - Société Générale Marocaine de Banques (SGMB), 55 Boulevard Abdelmoumen – Casablanca
 - ALD Automotive Maroc, Zenith Millennium, Sidi Maârouf, 20190 – Casablanca
 - Athena Courtage, 157 Boulevard d'Anfa – Casablanca
 - Eqdom, 127 Boulevard Mohamed Zerktouni, 20100 – Casablanca
 - La Marocaine Vie, 37 Boulevard Moulay Youssef, 20000 – Casablanca
 - Sogelease Maroc, 55 Boulevard Abdelmoumen, 20100 – Casablanca
 - Sogécapital Bourse, 55 Boulevard Abdelmoumen - Casablanca
- Mise en ligne sur le site intranet du Groupe Société Générale Maroc

Elle est disponible sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma).

Un extrait de la note d'information simplifiée doit, en outre être publié dans un journal d'annonces légales.

1. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

LE RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Identité

Dénomination ou raison sociale :	Société Générale (France)
Représentant légal :	Khalid CHAMI
Fonction :	Président du Directoire
Adresse :	55, Boulevard Abdelmoumen – Casablanca
Numéro de téléphone :	05 22 43 86 76
Numéro de télécopieur :	05 22 43 10 60
Adresse électronique :	khalid.chami@socgen.com

Monsieur Khalid CHAMI agit en vertu d'une délégation de pouvoir qui lui a été conférée en date du 17 avril 2013, par Monsieur Patrick SUET, Secrétaire Général et Responsable de la Conformité du Groupe Société Générale, aux fins de, au nom et pour le compte de Société Générale, de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la présente opération.

Attestation

« Nous, Monsieur Khalid CHAMI, Président du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques, représentant l'émetteur Société Générale au Maroc, attestons qu'à notre connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée, dont nous assumons la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la SOCIETE GENERALE (France) ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.»

Khalid CHAMI
Président du Directoire

LE CONSEILLER JURIDIQUE

Identité

Dénomination ou raison sociale :	Société Fiduciaire du Maroc
Représentant légal :	Franck LEBouc-GUILHOU
Fonction :	Administrateur
Adresse :	71, rue Allal Ben Abdallah – Casablanca
Numéro de téléphone :	05 22 31.46.18
Numéro de télécopieur :	05 22 31 50 75
Adresse électronique :	flg@sfm.co.ma

Attestation

L'opération d'offre de souscription à des actions Société Générale (France), proposée aux salariés du groupe Société Générale au Maroc et faisant l'objet de la présente Note d'Information simplifiée, est :

- a) Conforme aux dispositions statutaires de la Société Générale (France), tel que cela ressort de l'Attestation émise le 22 avril 2013 par le cabinet d'avocats « Shearman & Sterling », sis à Paris – 114, avenue des Champs Elysées (France) ;
- b) Conforme à la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la Note d'Information Simplifiée susvisée ;
 - Les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer à la réglementation des changes en vigueur ;
 - Les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Franck LEBOU-C-GUILHOU Administrateur

L'ORGANISME CONSEIL

Identité

Dénomination ou raison sociale :	SOGECAPITAL BOURSE
Représentant légal :	Widad AZZAM LAHLOU
Fonction :	Président du Directoire
Adresse :	55, boulevard Abdelmoumen - Casablanca
Numéro de téléphone :	05 22 43 98 40
Numéro de télécopieur :	05 22 26 80 18
Adresse électronique :	widad.azzam-lahlou@socgen.com

Attestation

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient. Ces diligences d'usage comprennent notamment :

- Les entretiens avec les responsables juridiques de la Société Générale ;
- Les entretiens avec les responsables des Ressources Humaines des sociétés du groupe Société Générale au Maroc ;
- L'examen des procès verbaux du Conseil d'Administration du 12 février 2013, de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2012, les rapports d'activité, le règlement du PEGI et le document de référence déposé auprès de l'AMF le 4 mars 2013 sous la référence D.13-0101, des lettres d'adhésion des filiales au Maroc, ainsi que le document d'information dispensé de visa de l'AMF.

Sogécapital Bourse qui agit en tant que Conseiller financier compte parmi les filiales détenues à hauteur de 100% par la Société Générale Marocaine de Banques, elle-même détenue à hauteur de 56,9% par la Société Générale France. Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandaté.

Widad AZZAM LAHLOU
Président du Directoire

LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE AU MAROC

Identité

Dénomination ou raison sociale :	Société Générale Marocaine de Banques
Représentant légal :	Mohammed MOULINE
Fonction :	Adjoint du Directeur des Ressources Humaines
Adresse :	55, boulevard Abdelmoumen – Casablanca
Numéro de téléphone :	05 22 43 41 71
Numéro de télécopieur :	05 22 43 41 31
Adresse électronique	mohammed.mouline@socgen.com

2. PRESENTATION DE L'OPERATION

L'ensemble des caractéristiques de la présente opération est contenu dans le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 et annexé à la présente note d'information simplifiée.

CADRE DE L'OPERATION

Outre l'extension de son programme d'actionnariat indirect (via des Fonds Commun de Placement) en France et dans les Départements d'Outre-mer, la Société Générale (France) a instauré en 2003, puis étendu en 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, le principe de l'actionnariat direct hors France métropolitaine et dans les Collectivités d'Outre-mer.

Ainsi, en 2013 la Société Générale (France) poursuit l'élargissement de l'actionnariat indirect et direct ayant pour but de faire participer l'ensemble des salariés du Groupe Société Générale à un projet collectif.

L'augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'information simplifiée concerne les salariés du Groupe Société Générale au Maroc adhérents au plan Mondial d'Actionnariat Salarié, à savoir ALD Automotive Maroc, Athéna Courtage, Eqdom, La Marocaine Vie, Société Générale Marocaine de Banques et Sogélease Maroc.

Cette augmentation de capital a fait l'objet des autorisations suivantes :

▪ **Assemblée Générale mixte du 22 mai 2012 :**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société Générale réunie le 22 mai 2012 a dans sa dix-neuvième résolution :

- délégué au Conseil d'Administration, pour 26 mois à l'effet de procéder à des opérations d'augmentation du capital ou de cessions d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe dans les limites de 3% du capital ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents aux plans d'épargne du Groupe ;
- fixé la décote offerte dans le cadre de ce même plan à 20% de la moyenne des derniers cours cotés de l'action Société Générale sur Euronext Paris SA lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions ;
- décidé que le Conseil d'Administration pourra procéder, dans la limite fixées par l'article L.3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement ;
- donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment pour chaque opération :
 - déterminer le périmètre des entités concernées, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires ;
 - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières, les montants proposés à la souscription, les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières ainsi que les règles de réduction éventuellement applicables en cas de sursouscription ;

- imputer s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

▪ **Conseil d'Administration du 12 février 2013:**

Le Conseil d'Administration du 12 février 2013 usant de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale mixte du 22 mai 2012 a décidé du principe du Plan mondial 2013 d'actionnariat salarié, plan comparable à celui de 2012. Il a ainsi décidé :

- du principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents aux Plans d'Epargne d'Entreprise et de Groupe, pour un montant maximum global et nominal de 14.551.498,75 euros par l'émission de 11.641.199 actions à souscrire en numéraire au nominal de 1,25 euro ;
- que les souscriptions à la troisième tranche réservée aux adhérents éligibles de PEGI, à laquelle appartient le Maroc, se feront directement en actions à l'opération d'augmentation de capital réservée ;
- que le montant total de la souscription individuelle affectée à l'augmentation de capital réservée de Société Générale ne peut être supérieur à 20.000 euros. La « souscription individuelle » peut être composée d'un versement volontaire (y compris l'arbitrage d'avoirs disponibles) ainsi que des montants nets de participation, d'intéressement, de dividende du travail et de l'abondement ;
- que les actions souscrites seront créées à jouissance au 1^{er} janvier 2013, et devront être intégralement libérées lors de la souscription ;
- que le prix de la souscription sera fixé le 16 avril 2013 par décision du Président directeur général, et représentera le prix de référence pour la souscription des actions Société Générale affecté d'une décote de 20%. Le prix de référence étant lui-même égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale constatés sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Président directeur général. et que le prix de référence pour la souscription des actions Société Générale sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale constatés sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Président directeur général fixant, sur subdélégation du Conseil d'Administration, la période de souscription (prix de référence) et que le prix de souscription sera égal au prix de référence affecté d'une décote de 20%.

▪ **Décision du Président Directeur Général du 16 avril 2013 :**

Le Président Directeur Général, usant des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par décision du Conseil d'Administration du 12 février 2013, décide :

- que le prix de souscription sera de 21,33 euros soit le prix de référence diminué de la décote de 20% (arrondi au centime d'euro supérieur) ;
- que la période de souscription à l'augmentation de capital commencera le mardi 14 mai 2013 à 9h00, heure de Paris, et se terminera le mardi 28 mai 2013, à 18h00, heure de Paris ;
- que les ordres de souscription deviendront irrévocables le lendemain de la clôture de la période de souscription,

- que l'augmentation de capital sera réalisée, sous réserve d'une éventuelle réduction dont les modalités ont été arrêtées par le Conseil du 12 février 2013, à hauteur du montant de toutes les actions Société Générale souscrites, soit indirectement (en ce qui concerne les deux premières tranches) soit directement (en ce qui concerne la troisième), sur la base des bulletins de souscription et du certificat du dépositaire.

▪ **Accord du ministre de l'Economie et des Finances :**

Conformément aux dispositions de l'article 12 du dahir portant loi n° 1-93-212 relatif au Conseil Déontologique des valeurs mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, le Ministre de l'Economie et des Finances a donné par courrier en date du 11 avril 2013 son autorisation pour permettre à la Société Générale, société de droit français, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

Il s'agit de permettre aux salariés du Groupe Société Générale adhérents à un plan d'épargne groupe international de souscrire à des conditions particulières, adaptées le cas échéant, aux exigences locales légales et/ou réglementaires.

L'historique des résultats des dernières opérations du Plan Mondial d'Actionnariat Salarié dans le monde est décrit ci après :

	2008	2009	2010	2011	2012
<i>Nombre de pays</i>	63	64	63	61	58
<i>Nombre d'ayants droits</i>	139 000	145 000	145 000	135 000	125 000
<i>Nombre de souscripteurs</i>	68 075	58 827	44 073	48 093	28 831
<i>Taux de souscription*</i>	49%	41.6%	30.4%	36%	23%
<i>Prix de souscription (après décote) €</i>	53,67	27,09	36,98	37,50	19,19
<i>Montant autorisé par le conseil d'administration en million €</i>	454,11	316,01	375,82	420,00	394,28
<i>Montant total alloué en million €</i>	400	291	159	216	80
<i>% capital détenu par les salariés</i>	7,1%	7,13%	7,24%	7,55%	7,61%

* le taux de souscription = nombre de souscripteurs / nombre d'ayants droit
Source : Société Générale

L'historique des résultats des dernières opérations du Plan Mondial d'Actionnariat Salarié au Maroc est décrit ci après :

	2008	2009	2010	2011	2012
<i>Nombre de souscripteurs au Maroc</i>	410	283	155	165	74
<i>Taux de souscription au Maroc</i>	13,45%	7,95%	4,38 %	4,47 %	1,94 %
<i>Montant autorisé au Maroc en million MAD</i>	15	15	15	15	15
<i>Montant alloué au Maroc en million MAD</i>	7,22	5,50	2,74	3,2	1,39

Source : Société Générale

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2012, le montant du capital de la Société Générale s'élève à 975.341.533,75 euros, soit 780.273.227 actions de 1,25 euro de nominal chacune.

Le montant nominal de l'augmentation de capital social sera au maximum de 14.551.498,75 euros, par émission de 11.641.199 actions nouvelles.

En cas de souscription de la totalité des actions offertes, le capital social de la Société Générale passerait à 989.893.032,50 euros, divisé en 791.914.426 actions de 1,25 euro de nominal chacune.

Le conseil d'administration du 12 février 2013 a décidé que l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions effectivement souscrites.

Avant la réalisation de la présente opération, la répartition du capital social de la Société Générale au 31 décembre 2012 s'établit comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Flottant	636.462.020	81,57%	73,72%
Grands actionnaires détenant plus de 1% du capital et des droits de vote	57.860.893	7,42%	10,76%
Actionnariat salarié	59.344.358	7,61%	12,47%
Auto contrôle / Auto détention	26.605.956	3,41%	3,05%
TOTAL	780.273.227	100%	100%

Source : Société Générale

STRUCTURE DE L'OFFRE

L'augmentation de capital se subdivise en trois (3) tranches distinctes :

- La première tranche est réservée aux adhérents éligibles (i) du Plan d'Épargne d'Entreprise de la Société Générale (SGPM) négocié et conclu le 30 juin 2011, (ii) du Plan d'Épargne Groupe modifié le 13 décembre 2011 dont sont adhérentes les sociétés du Groupe dont le siège social est situé soit en France métropolitaine soit dans les Départements d'Outre-mer et qui souscriront par l'intermédiaire d'un même fonds commun de placement d'entreprise.
- La deuxième tranche est réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Épargne d'Entreprise respectifs du Crédit du Nord et de ses filiales et succursales, prévoyant la possibilité de souscrire aux opérations d'augmentation de capital réservées de la

Société Générale, et qui souscriront par l'intermédiaire d'un même fonds commun de placement d'entreprise.

- La troisième tranche est réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Groupe International dont sont adhérentes (i) les sociétés du Groupe Société Générale dont le siège social est situé soit hors de France, soit dans les collectivités d'Outre-mer (ii) les succursales et bureaux du Groupe qui sont établies soit hors de France, soit dans les collectivités d'Outre-mer et qui souscriront directement en actions à l'opération d'augmentation de capital réservée.

Les deux premières tranches (en France) sont souscrites par l'intermédiaire des fonds communs de placement d'entreprise dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe. Seule la troisième tranche (à l'étranger) est directement souscrite dans le cadre du plan d'épargne groupe international.

La présente opération est relative à la troisième tranche susvisée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE

▪ Offre de la Société Générale :

Les actions offertes faisant l'objet de la présente note d'information simplifiée revêtent les caractéristiques suivantes :

▪ Nature et forme :	Actions nominatives à l'émission
▪ Nombre :	11.641.199 actions au maximum
▪ Valeur nominale :	1,25 euros par action
▪ Prix de souscription :	21,33 euros par action soit 237,43 MAD
▪ Prime d'émission :	20,08 euros
▪ Date de jouissance :	1 ^{er} janvier 2013
▪ Lieu de cotation :	Euronext Paris

▪ Abondement :

Conformément aux lettres d'adhésion des filiales marocaines du Groupe Société Générale au PEGI, le montant de l'abondement de l'employeur local est limité par Bénéficiaire, salarié éligible du Groupe Société Générale au Maroc et par année civile à un montant correspondant à la contre valeur en MAD de EUR 1.000. Pour l'augmentation de capital de 2013, l'abondement sera versé en numéraire.

Le mode de calcul de l'abondement pour cette opération a été fixé de la manière suivante :

- de la 1^{ère} à la 20^{ème} action souscrite : 100 % d'abondement (1 euro d'abondement pour 1 euro investi par Bénéficiaire)
- à partir de la 21^{ème} action souscrite : 50 % d'abondement (1 euro d'abondement pour 2 euros investis par Bénéficiaire) et ce, jusqu'au plafond d'abondement fixé par l'employeur local, soit la contre valeur en MAD de EUR 1.000 maximum.

Pour les besoins de ce calcul, le montant investi par chaque Bénéficiaire est arrondi à l'euro inférieur et celui versé par l'employeur local est arrondi à l'euro supérieur.

Des exemples chiffrés sont consultables dans la matrice de souscription, document disponible dans le kit de souscription, et qui permet de calculer pour chaque nombre d'actions souhaité, le versement du souscripteur en tenant compte de l'abondement.

▪ **Libération des titres :**

Les actions seront intégralement libérées à leur souscription.

▪ **Montants autorisés :**

La participation de chaque Adhérent dans la limite de 10% maximum du salaire net perçu en 2012, (abondement compris) ne nécessite pas d'autorisation préalable de l'office des changes.

La participation des salariés des filiales marocaines adhérentes au PEGI de la Société Générale dans le monde, est limitée à 15 millions de dirhams.

▪ **Prix de référence :**

Le Conseil d'Administration de la Société Générale du 12 février 2013, a décidé que le prix de référence pour la souscription des actions Société Générale sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale constatés sur Euronext Paris lors des 20 (vingt) séances de Bourse précédant le 16 avril 2013, jour de la décision du Président Directeur Général fixant, sur subdélégation du Conseil d'Administration, la période de souscription.

Le même Conseil d'Administration a décidé que le prix de référence sera affecté d'une décote de 20% pour fixer ainsi le prix de la souscription à 21,33 euros.

▪ **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2012 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents au Plan d'Epargne Groupe International (PEGI).

▪ **Affectation de l'épargne**

Les sommes versées par les Bénéficiaires et les entités adhérentes dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe International servent uniquement à la participation à l'offre réservée aux Bénéficiaires.

Les revenus des avoirs investis dans le Plan d'Epargne Groupe International seront distribués aux Bénéficiaires.

▪ **Droits attachés aux actions émises :**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Générale et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2013. Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions anciennes, après détachement du coupon du dividende afférent à l'exercice 2012, et donneront droit aux prérogatives légales dont disposent les actionnaires d'une société anonyme. Elles donneront notamment droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elles représentent. De la même façon, le dividende est distribué aux actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter du 1^{er} janvier 1993 ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

▪ **Régime de négociabilité et restrictions :**

Les actions sont librement négociables et transmissibles sous réserve des conditions prévues par le Plan d'Epargne de Groupe International (PEGI).

Les actions détenues, dans le cadre de cette opération doivent être conservées par les Bénéficiaires pendant un délai de 5 ans à compter de la date de souscription, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé selon les conditions prévues au Plan d'Epargne de Groupe International (PEGI).

▪ **Déblocage anticipé des actions :**

Les cas de déblocages anticipés sont, à ce jour, les suivants :

- (i) Mariage du Bénéficiaire ;
- (ii) Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à la charge du bénéficiaire ;
- (iii) Divorce ou séparation assorti d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du Bénéficiaire;
- (iv) Invalidité du Bénéficiaire, de ses enfants ou de son conjoint lorsque cette invalidité entraîne une incapacité absolue d'exercer une profession quelconque ou lorsqu'une autorité publique constate que l'invalidité atteint au moins 80% et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
- (v) Décès du Bénéficiaire ou de son conjoint ;
- (vi) Cessation du contrat de travail ;
- (vii) Affectation des sommes à l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale, emportant création de surface habitable nouvelle, sous réserve de l'existence d'un permis de construire, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par une autorité locale.

Le Bénéficiaire souhaitant tirer profit d'un cas de déblocage anticipé doit adresser sa demande par écrit, au service du personnel ou au service faisant fonction dont il relève, avec indication du nombre d'actions ou autres valeurs mobilières dont la cession est demandée et en annexe, tous les justificatifs nécessaires et/ou utiles attestant de la réalité du cas de déblocage anticipé.

Les demandes de déblocage justifiées doivent être adressées à la Direction des Ressources Humaines de la Société Générale Marocaine de Banques, sise à Casablanca - 55 Boulevard Abdelmoumen. Cette demande doit être écrite, indiquer le nombre d'actions dont la cession est demandée, et intervenir au plus tard dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur. Elle peut en outre intervenir à tout moment dans les cas (iv), (v) et (vi) cités ci-dessus.

Aucun déblocage effectif ne pourra survenir avant la réalisation définitive de l'augmentation de capital. En cas de déblocage anticipé, les actions seront cédées et le produit de la cession rapatrié et justifié à l'Office des Changes, conformément à l'engagement signé et légalisé par le Bénéficiaire souscripteur, et dont le modèle est annexé à la présente note d'information.

▪ **Taux de change EUR/MAD :**

Taux de change EUR/MAD : Taux de change de la Banque Centrale Européenne du 18 avril 2013 (1 euro = 11,131215 MAD).

La souscription à cette opération se fera franco de commissions. Les filiales marocaines du Groupe Société Générale prendront en charge le différentiel de change éventuel entre le cours de l'euro du 18 avril 2013, et celui de la date de transfert des devises.

ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale (France) constatés sur le marché Euronext Paris SA lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le 16 avril 2013, diminuée de la décote de 20% par rapport à cette moyenne.

La moyenne ainsi calculée est de 26,655 euros diminuée d'une décote de 20%, soit 21,33 euros par action.

COTATION EN BOURSE

Calendrier de l'opération

Le calendrier prévu dans le cadre de cette opération est le suivant :

03 mai 2013	Visa de la note d'information simplifiée par le CDVM
09 mai 2013	Publication de l'extrait de la Note d'Information Simplifiée dans un journal d'annonces légales
09 mai 2013	Remise aux salariés Bénéficiaires d'un courrier comprenant le kit de souscription
Du 16 au 28 mai 2013	Période de souscription
11 juillet 2013	Réalisation de l'augmentation de capital
Vers le 16 juillet 2013	Cotation des actions nouvelles issues de la présente opération sur Euronext Paris
Courant juillet 2013	Envoi aux salariés Bénéficiaires d'un avis de traitement de leur souscription.

Cotation des actions

Les actions Société Générale issues de la présente opération ne feront pas l'objet d'une inscription à la cotation à la Bourse des Valeurs de Casablanca. Elles seront cotées sur le marché Euronext Paris (Compartiment A) immédiatement après la réalisation de l'augmentation de capital (elle devrait être effective approximativement le 16 juillet 2013).

Code des actions sur le marché Euronext Paris

Libellé :	Société Générale
Code APE	651C
Mnémonique :	GLE
Code Euronext / ISIN :	FR0000130809

Les actions seront inscrites au bulletin de la cote sous la classification sectorielle suivante :

Secteur :	▪ Banque de détail
	▪ Gestion d'actifs
	▪ Banque de financement et d'investissement

Evolution du cours et volumes échangés de l'action Société Générale du 1^{er} janvier 2012 au 15 mars 2013 (en euros)



Source : Sixtelekurs

MODALITES DE SOUSCRIPTION

Bénéficiaire de l'opération

L'augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'information simplifiée est réservée aux salariés liés par un contrat de travail avec une entité du Groupe Société Générale au Maroc, ayant une ancienneté minimale de 3 (trois) mois à la date du 28 mai 2013¹, dernier jour de la période de souscription.

Le minimum d'actions à souscrire est d'une action, le montant maximum que chaque salarié Bénéficiaire pourra affecter à sa souscription étant de 10% de son salaire annuel net 2012, versement volontaire et abondement inclus. Le montant total de souscription ne pourra excéder la contre valeur en dirhams de 20.000 euros, versement et abondement compris.

La participation à la présente opération se fera directement par le Bénéficiaire, par le biais d'un bulletin de souscription remis durant la période de souscription.

Date et lieu de souscription

La période de souscription est fixée du 16 au 28 mai 2013 inclus.

Déroulement de la souscription

Le bulletin de souscription dûment signé devra être transmis par le souscripteur à sa Direction des ressources humaines qui se chargera de transmettre l'ensemble des documents à la Direction des Ressources Humaines de la Société Générale Marocaine de Banques, au plus tard le 28 mai 2013 à 16 heures.

Le bulletin de souscription indiquera :

- le nombre entier d'actions souscrites et le montant des versements du salarié Bénéficiaire ;

¹ D'après le règlement du PEGI et le document d'information mis à la disposition des salariés de groupe Société Générale

- les modes de versement proposés aux Bénéficiaires (par chèque ou en autorisant l'employeur à débiter le compte) ;
- les conditions requises pour la souscription à l'Augmentation de Capital.

La souscription est effectuée au vu de la documentation remise aux salariés Bénéficiaires et comprenant notamment le règlement du PEGI, le kit de souscription, ainsi qu'une copie de la note d'information simplifiée visée par le CDVM.

Les bulletins de souscription deviendront irrévocables le lendemain de la clôture de la période de souscription.

Conservation des titres et gestion des opérations sur titres

Conformément au règlement du PEGI, les actions acquises dans le cadre de cette augmentation de capital seront inscrites à un compte ouvert au nom de chaque Bénéficiaire dans le registre des actionnaires de la Société Générale dont la gestion des opérations sur titres est assurée par la Société Générale et revêtiront donc la forme nominative. A l'issue du délai d'indisponibilité légal de 5 ans, les actions pourront revêtir, au choix, la forme au porteur ou nominative.

Conditions et contraintes fixées par l'Office des Changes

Le plafond de participation, tel que fixé par l'Instruction Générale des Opérations de Changes du 31 décembre 2012, est limité à 10 % maximum du salaire annuel 2012 de chaque souscripteur Bénéficiaire net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salaire, versement volontaire et abondement inclus.

En application de l'instruction susvisée, la souscription par les salariés du Groupe Société Générale au Maroc à l'Augmentation de Capital ne suppose plus une autorisation préalable de l'Office des Changes.

En vertu de la réglementation des changes en vigueur au Maroc, les souscripteurs Bénéficiaires seront tenus de rapatrier au Maroc tant les revenus d'investissement (dividendes, etc.) qui seraient générés par les titres à souscrire, ainsi que le produit de toute cession. Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible de sanctions pénales prévues par la réglementation des changes marocaine.

En outre, la Société Générale Marocaine de Banques s'est engagée, vis-à-vis de l'Office des Changes, à lui communiquer la liste définitive des souscripteurs marocains faisant apparaître leur nom et adresse, leur âge, le numéro de la Carte d'Identité Nationale, le salaire net perçu en 2012, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux ainsi que le montant de la participation correspondant (y compris l'abondement).

L'Instruction Générale des Opérations de Changes précise en outre, que chaque souscripteur Bénéficiaire est tenu de signer et légaliser un engagement, dont le modèle est annexé à la présente notice d'information simplifiée, lequel sera conservé par la Société Générale Marocaine de Banques et transmis à l'Office des Changes en cas de besoin. Ledit engagement stipule que le souscripteur devra :

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à son employeur, lui donnant droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc, les revenus et produits de cession correspondants ;
- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions de la Société Générale et ce, conformément au Décret n°2-59-1739 du 17 octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis, les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan d'achat d'actions ;
- procéder sans délai, à la cession des actions de la Société Générale au cas où le salarié ne ferait plus partie des employés du Groupe Société Générale au Maroc.

Conformément à cet engagement, chaque souscripteur Bénéficiaire devra remettre également à son employeur le mandat irrévocable susvisé dûment signé et légalisé.

RESEAU EN CHARGE DE LA COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS

Chaque salarié voulant souscrire à l'opération, objet de la présente note d'information simplifiée, devra s'adresser à la direction des ressources humaines de son entité adhérente au PEGI de Société Générale.

Les souscriptions à la présente opération d'augmentation de capital de la Société Générale réservée aux salariés du Groupe au Maroc, seront ensuite centralisées par la Direction des Ressources Humaines de la Société Générale Marocaine de Banques, sis 55, boulevard Abdelmoumen - Casablanca.

MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

L'augmentation de capital sera réalisée à hauteur du montant de toutes les actions Société Générale souscrites, directement au Maroc (en ce qui concerne la troisième tranche), sur la base du certificat du dépositaire.

Si les demandes de souscriptions dépassent l'enveloppe allouée, la procédure de réduction suivante sera mise en place. Le total des souscriptions par tranche fera l'objet de réductions comme suit :

- Il est procédé tout d'abord à une estimation de la réduction applicable à la souscription globale en rapportant le nombre maximal d'actions nouvelles proposé par le Conseil d'Administration au nombre total d'actions souscrites,
- Le nombre d'actions nouvelles disponibles pour chaque tranche est ensuite défini en appliquant cette réduction au total des souscriptions de chaque tranche.

Au sein de chaque tranche, il est ensuite procédé ainsi :

- Un montant souscrit garanti individuel est déterminé en divisant le nombre d'actions nouvelles disponibles pour la tranche après réduction par le nombre total de souscripteurs de la tranche,
- Les demandes individuelles sont alors servies à hauteur de ce montant,
- Pour chaque tranche, les actions disponibles dans la tranche après cette première répartition sont, dans un deuxième temps, servies proportionnellement aux demandes d'actions exprimées excédant ce niveau garanti,
- Les versements volontaires seront prélevés à hauteur des montants effectivement souscrits (connus après réduction)

MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

Le règlement en euro aura lieu au plus tard le jour de l'augmentation de capital pour les salariés du groupe Société Général au Maroc au cours de change du 18 avril 2013, soit 1 euro = 11,131215 MAD. Celui-ci se fera par l'un des moyens de paiement suivants :

- par chèque ;
- par prélèvement bancaire sur le compte dans lequel le salaire est habituellement versé ;

ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES

L'établissement dépositaire des titres Société Générale est, Société Générale – SGSS/GIS dont le siège social est situé au 32, rue du champ de tir BP- 81 236 – 44 312 Nantes Cedex 3 France.

Un compte individuel est ouvert pour chaque Bénéficiaire, auprès de l'établissement teneur de compte, sur lequel est inscrit le nombre d'actions dont il est titulaire.

CHARGES DE L'OPERATION

Les charges engagées au Maroc et relatives à cette opération sont de l'ordre de 240.000 MAD environ.

INFORMATIONS PERMANENTES EXIGÉES DE L'EMETTEUR

La Société Générale à travers la Société Générale Marocaine de Banques :

- informera individuellement, par courrier, les salariés Bénéficiaires ayant souscrit à l'augmentation de capital du nombre d'actions dont ils sont titulaires ;
- leur communiquera systématiquement et individuellement la documentation habituellement établie en vue des assemblées générales d'actionnaires ainsi que la documentation permanente à laquelle les actionnaires ont habituellement droit ;
- informera chaque salarié Bénéficiaire, au moins une fois par an, de la situation de son compte et du cours de l'action Société Générale. Toutes les opérations sur les actions Société Générale détenues par les salariés du Groupe Société Générale au Maroc seront réalisées par l'intermédiaire de la Société Générale Marocaine de Banques et des sociétés filiales du groupe Société Générale Maroc adhérentes au PEGI.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par l'intermédiaire des correspondants RH au niveau du siège social de chaque filiale (ALD Automotive, ATHENA Courtage, EQDOM, LMV, SOGELEASE, SGMB) qui assureront, chacun, la relation entre la Société Générale et ses propres salariés.

FISCALITE

« L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi, les personnes physiques désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

- **Décote de 20%** : Dès lors que les filiales marocaines de Société Générale S.A ne supportent pas le coût correspondant à la décote offerte à leurs salariés, les dispositions de l'article 57-14 du CGI ne sont pas applicables. La participation des salariés au Maroc de Société Générale S.A devrait s'analyser comme une acquisition d'actions dans des conditions ordinaires. Par

conséquent, la décote ne devrait être imposable au Maroc qu'au moment de la cession des actions souscrites^(x).

- **Abondement** : Par opposition à la décote, l'abondement offert par l'employeur local dans le cadre du Plan d'Epargne de Groupe International, est considéré comme un complément de salaire soumis le mois de son versement par l'employeur à la société émettrice, aux charges de sécurité sociale et à l'impôt sur le revenu selon les barèmes en vigueur. L'Impôt sur le Revenu ainsi que les cotisations de sécurité sociale doivent être retenus et prélevés par l'employeur au même titre que celles afférentes à la rémunération mensuelle de ses employés.
- **Imposition des dividendes** : Les dividendes versés au titre des actions souscrites sont en principe soumis au Maroc à l'Impôt sur le Revenu (IR) au taux de 15% libératoire (Art 73-II-C-2°).

Conformément aux dispositions de la convention fiscale, visant à lutter contre les doubles impositions, conclue entre le Maroc et la France en date du 29 mai 1970, telle que modifiée par l'avenant du 18 août 1989, les dividendes distribués par des sociétés françaises au profit de personnes domiciliées au Maroc sont exemptés d'impôts'ils sont imposables au Maroc au nom du Bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier des avantages conventionnels, il faut que le bénéficiaire envoie à l'établissement payeur français, une demande d'application de la convention fiscale entre la France et le Maroc (formulaire 5000-FR) portant certificat de résidence dans la forme prescrite par l'administration fiscale française avant la mise en paiement du dividende.

Toutefois, au cas où l'administration fiscale marocaine ne servirait pas le formulaire français susvisé, il serait recommandé que le salarié bénéficiaire joigne au présent formulaire une attestation de résidence fiscale délivrée par l'administration fiscale marocaine. Celle-ci pourrait permettre à l'établissement payeur de justifier la résidence fiscale du bénéficiaire et d'appliquer ainsi, les dispositions de la convention de non double imposition susvisée.

- **Imposition des plus-values** : Les plus-values de cessions des actions Société Générale par les salariés Bénéficiaires du Groupe Société Générale au Maroc ne seront pas soumises à imposition en France. Les plus-values réalisées lors de la cession des actions Société Générale seront imposables pour leurs montants bruts au taux de 20%, libératoire de l'Impôt sur le Revenu ; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 30.000 dirhams sera exonérée d'impôt (loi de finances 2010). Lorsque le montant des cessions excède le seuil de 30.000 dirhams susvisé, le contribuable ne bénéficie pas de l'exonération au titre dudit seuil.

^(x) : Il n'existe pas de position officielle de l'administration fiscale marocaine sur ce point mais elle pourrait être amenée à considérer que l'acquisition d'actions Société Générale à un prix décoté constitue un complément de salaire soumis à l'impôt sur le revenu.

3. PRESENTATION DE LA SOCIETE GENERALE

Société Générale, société anonyme, est la société mère du Groupe Société Générale.

Société Générale est un groupe européen de Services Financiers de premier plan, présent dans 76 pays et employant 154.000 collaborateurs. Le groupe Société Générale est organisé en cinq pôles : (i) Réseaux France, (ii) Réseaux Internationaux, (iii) Banque de Financement et d'Investissement, (iv) Services Financiers Spécialisés et Assurances, (v) Gestion d'Actifs et Services aux investisseurs.

Au 4 mars 2013, la notation long terme de Société Générale est A2 chez Moody's, A+ chez Fitch et A chez Standard & Poor's.

L'année 2012 marque le franchissement d'étapes clés dans les actions de transformation engagées depuis 2010 : achèvement du programme de deleveraging de la Banque de Financement et d'Investissement, recentrage des métiers et optimisation du portefeuille d'actifs, amélioration très satisfaisante de la structure de financement, et mise en œuvre de mesures d'efficacité.

Bien qu'exposées à un environnement en net ralentissement, les activités de Banque de détail affichent des revenus globalement satisfaisants

Les Réseaux France enregistrent en 2012 des revenus de 8,161 milliards d'euros, stables par rapport à 2011, dans un contexte économique en fort ralentissement, soutenus par la tenue des marges d'intérêt.

Les réseaux Internationaux ont atteint 4,94 milliards d'euros (-0,18% par rapport à 2011). L'activité économique morose en Europe de l'Est est compensée par les progressions observées en République Tchèque, en Russie, dans le Bassin méditerranéen et en Afrique subsaharienne.

Les activités pérennes de la Banque de Financement et d'Investissement extériorisent en 2012 des revenus en ligne avec ceux de 2011, à 6,45 milliards d'euros, portés par une année de reprise dans les activités de Taux, Change et Matières Premières, qui compense partiellement les coûts de cession des portefeuilles de crédit.

Les revenus du pôle Services Financiers Spécialisés et Assurances s'élèvent à 3,48 milliards d'euros pour 2012 (+1,4% par rapport à 2011), soutenus par la croissance de l'activité Assurances, les activités de Services Financiers Spécialisés maintiennent globalement leur revenus, sous forte contrainte de ressources.

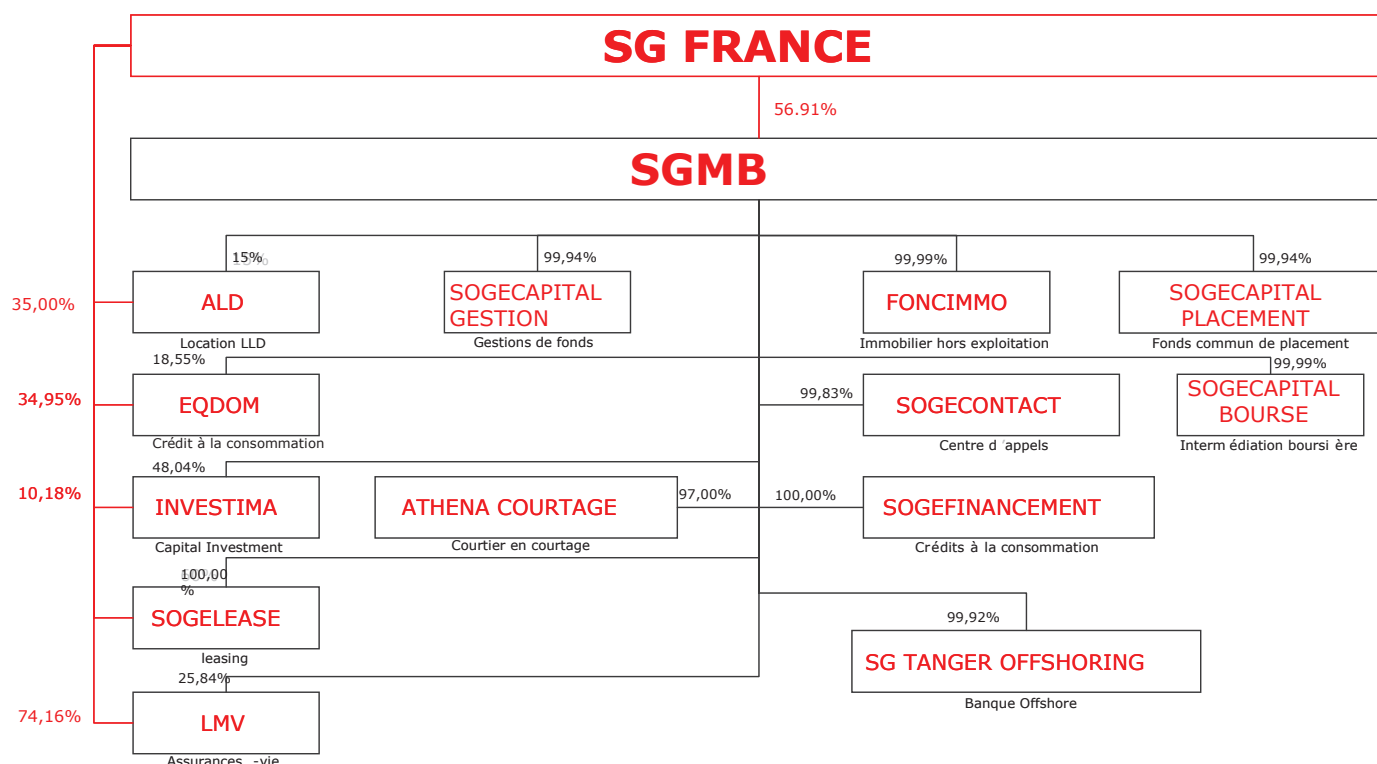
Enfin, le PNB des métiers de Banque Privée, Gestion d'Actifs et Services aux Investisseurs s'inscrit en retrait de 2,8% par rapport à 2011 à 2,16 milliards d'euros. Cette performance s'inscrit dans un contexte globalement défavorable pour l'activité, en raison de la persistance de taux faibles et d'une activité réduite sur les activités de courtage.

Le Résultat Net Part du Groupe s'élève à 774 millions d'euros (contre 2 385 millions d'euros en 2011).

Le ROE du Groupe après impôt s'élève à 1,1% pour 2012.

Le bénéfice net par action s'établit à 0,64 euros pour 2012.

Participation de Société Générale dans les sociétés au Maroc au 31 mars 2013 :



Source : Société Générale Marocaine de Banques

Perspectives

Au cours des derniers mois les risques de dislocation de la zone euro se sont éloignés progressivement avec la définition d'outils et de mesures pour gérer la crise des dettes publiques, la crise bancaire et la crise de balance des paiements. Pour autant, leur mise en place définitive prendra du temps et de nombreux obstacles le problème demeurent. Les incertitudes sur la croissance en zone Euro restent donc encore fortes, et certains pays dont la France ont vu l'abaissement de leur notation confirmé. L'année 2013 devrait être une nouvelle année de transition, certes sans aggravation des tensions qui règnent dans la zone Euro, mais sans non plus de dissipation rapide. Après la panne de croissance de 2012, les pays d'Europe centrale et orientales devraient connaître une lente reprise. Aux Etats-Unis, le retrait du stimulus budgétaire devrait peser sur la croissance qui pourrait légèrement fléchir par rapport à 2012. A l'inverse, la croissance dans les BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine) devrait reprendre de la vigueur tout en restant inférieure à sa tendance antérieure.

Au global, le Groupe se situe dans un environnement où les facteurs qui pèsent sur la reprise économique mondiale sont nombreux : effets indésirables des politiques budgétaires restrictives sur l'activité ou sur le marché de la dette publique, divergence de croissance entre économies émergentes et développées, instabilité dans les mouvements de capitaux et de change, évolution du prix des matières premières, etc. le Groupe n'anticipe pas de redémarrage de la croissance mondiale avant 2014, et de façon très molle en zone euro..

Dans un contexte macro-économique contraint, l'enjeu majeur des discussions de place est de faire émerger un modèle de croissance durable et soutenable pour le secteur financier, qui préserve pleinement la capacité des banques à financer l'économie dans un contexte de politiques budgétaires très restrictives. Force est de constater néanmoins que l'addition des nouvelles contraintes réglementaires, conjuguées aux éventuels biais concurrentiels entre les différents pays qui pourraient voir le jour, vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités. Elles pourront

donc influencer le modèle de développement de certains acteurs bancaires, notamment sur les métiers consommateurs de ressources rares.

Le groupe Société Générale est mobilisé et déterminé à poursuivre l'adaptation structurelle de ses métiers et faire face aux mutations de l'industrie bancaire et dans cette optique, engagera en 2013 la deuxième étape du plan Ambition SG 2015. Cette deuxième étape consiste en un projet de simplification et recentrage de l'organisation autour des trois métiers piliers du Groupe visant à renforcer les synergies de revenus et de coûts.

Cette organisation s'articulerait autour de trois pôles : (i) Les Réseaux France (ii) un second pôle réunissant les Réseaux internationaux et le Services Financiers Spécialisés et Assurances (iii) un troisième rapprochant la Banque de Financement et d'Investissement et la Banque Privée, la Gestion d'Actifs et les Services aux Investisseurs.

Les détails de cette nouvelle organisation seront déclinés dans le temps et incluront une simplification des fonctions centrales pour accroître l'efficacité opérationnelle du Groupe.

Les différents projets feront l'objet d'un dialogue social renforcé dans le respect des accords avec les organisations syndicales et les procédures de consultation des instances représentatives du personnel.

4. FACTEURS DE RISQUES

RISQUES DE CHANGE

Le taux de change EUR/MAD qui sera appliqué dans le cadre de la présente opération est celui de la BCE du 18 avril 2013 (1 euro = 11,131215 MAD). Quant aux opérations futures de rapatriement des avoirs à réaliser sur lesdits titres, soit au moment des encaissements des dividendes, ou lors de la vente partielle ou totale après libération des actions, ou suite à un déblocage anticipé, la contre valeur en dirhams sera calculée en fonction du taux de change EUR/MAD de BAM du jour de leur avènement, et le différentiel de change sera supporté par le Bénéficiaire.

RISQUES D'EVOLUTION DU COURS

Les actions offertes dans le cadre de la présente opération étant cotées sur le marché Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée par le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

RISQUES DE PORTEFEUILLE

Pour pallier le risque de portefeuille, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux, de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

RISQUES REGLEMENTAIRES

La présente opération est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur au Maroc et à l'étranger, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications au cours du temps. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux précis aux moments opportuns.

RISQUES CONCERNANT LA SOCIETE GENERALE

La consultation du document de référence 2013 est recommandée, pour une description plus complète du Groupe Société Générale, ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et ses comptes, ainsi que les risques auxquels il est confronté.

5. FAITS EXCEPTIONNELS

A la date de la publication du présent document, aucun fait exceptionnel concernant le Groupe Société Générale n'est à signaler.

6. ANNEXES

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, les documents suivants :

- Un bulletin de souscription à signer par les salariés souscripteurs;
- Le modèle de l'engagement à signer par les salariés souscripteurs;
- Le modèle de mandat à signer par les salariés souscripteurs;
- Le règlement du PEGI ;
- Le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003,
- Le document de référence déposé auprès de l'AMF le 4 mars 2013 sous le numéro D.13-0101, et disponible sur le site www.socgen.com

Il est par ailleurs rappelé aux souscripteurs Bénéficiaires qu'une copie de l'ensemble des textes de droit français, auxquels il est fait référence dans la Note d'Information simplifiée et ses annexes, est tenue à leur disposition auprès de la Direction des Ressources Humaines de la Société Générale Marocaine de Banques à Casablanca, sis 55, boulevard Abdelmoumen.

7. Je suis informé(e) que :

- Ma souscription sera définitive et acquise, dans les délais impartis, quand mon employeur aura reçu d'une part, mon bulletin de souscription dûment signé, l'Engagement envers l'Office des Changes et le mandat irrévocable en faveur de mon employeur dûment signés et légalisés et d'autre part, le montant total de ma souscription versé à mon employeur ; à défaut ma souscription sera annulée.
- Le montant total de ma souscription, indiqué au recto du présent bulletin de souscription, ne peut excéder 10% de ma rémunération annuelle nette pour l'année 2012.
- Le montant total de ma souscription (versement volontaire plus abondement) indiqué sur la matrice de souscription ne peut excéder la contre valeur en dirhams de 20.000,00 euros.
- Mon bulletin de souscription (accompagné de l'engagement personnel vis-à-vis de l'Office des Changes signé et légalisé et du mandat irrévocable donné en faveur de mon employeur) doit être remis à mon Correspondant Ressources Humaines pendant la période de souscription et il deviendra irrévocable à la fin du dernier jour de la période de souscription.
- Les actions étant souscrites dans le cadre du Plan d'Épargne de Groupe International, elles seront indisponibles pendant une période de 5 ans, à l'exception des cas de déblocage anticipé mentionnés dans la Description de l'offre.
- Si les montants en devise, en chiffres et en lettres étaient différents, le montant en euros et en lettres prévaudrait. Dans le cas où le montant de mon versement volontaire que j'ai reporté au recto de ce bulletin additionné à l'abondement versé par mon employeur ne correspondrait pas à un nombre entier d'actions, le montant de mon versement volontaire serait réduit pour obtenir la souscription d'un nombre entier d'actions. Il en résulterait une réduction du montant de ma souscription ainsi que de l'abondement afférent. Si un tel cas se présentait, j'accepte par la présente de réduire à due concurrence le montant de mon versement sur mon compte individuel du Plan d'Épargne de Groupe International.
- Dans l'hypothèse où le nombre d'actions souscrites excéderait le nombre d'actions offertes, le nombre d'actions qui me serait alloué pourra être réduit par rapport au nombre d'actions demandé. Si le nombre d'actions allouées est réduit, j'accepte par la présente de réduire à due concurrence le montant de mon versement sur mon compte individuel du Plan d'Épargne de Groupe International.
- Le dossier de souscription communiqué aux salariés comprend notamment le règlement du Plan d'Épargne de Groupe International « 2008 », le bulletin de souscription, la brochure de présentation de l'offre, la matrice de souscription, la fiche fiscale et sociale, la description de l'offre, l'Engagement envers l'Office des Changes, le mandat irrévocable en faveur de l'employeur, la lettre du Président Directeur général et la note d'information simplifiée visée par le CDVM

J'ai été informé(e) par mon employeur que les informations contenues dans le présent bulletin de souscription seront utilisées dans le cadre d'un traitement informatique de données dont Société Générale est responsable. J'accepte que ces informations concernant les souscripteurs soient transmises uniquement aux individus ou personnes morales expressément autorisés à recevoir et à conserver ces informations et à les traiter dans le cadre de la présente augmentation de capital, du Plan d'Épargne de Groupe International et de toute opération en découlant directement. Je reconnais que je pourrai exercer un droit d'accès et de rectification pour toute information concernant mes données personnelles en écrivant à mon Correspondant Ressources Humaines. Je comprends que toutes les informations ci-dessus sont de nature obligatoire pour ma participation au Plan Mondial d'Actionnariat Salarié 2013.

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes de la Société Générale France. Une note d'information simplifiée visée par le CDVM est disponible, sans frais, au siège de la Société Générale Marocaine de Banques et des filiales participant à l'opération et sur le site du CDVM.

DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT  SOCIÉTÉ
D'ÉQUIPE  GÉNÉRALE

Engagement à souscrire par les salariés
Plan d'achat d'actions ou de stock-options ou d'attribution d'actions
gratuites

Instruction Générale des Opérations de Changes du 31 décembre 2012 – articles 803 et 805

Je soussigné,

M, Mme :
Matricule n° :
Salarié (e) de la société :
Titulaire de la CNI n° :
Demeurant actuellement à :

m'engage, au titre du **Plan Mondial d'Actionnariat Salarié 2013** mis en place par la SOCIETE GENERALE France au profit des salariés du groupe à :

- Donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la **Société Générale Marocaine de Banques**, lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cessions correspondants ;
- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus values de cession des actions de la Société Générale France (ou des options) et ce, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis, les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé ;
- procéder sans délai, à la cession des mes actions (à l'annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la **Société Générale Marocaine de Banques**;

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne ;
- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

..... le / /
(Signature légalisée)

MANDAT SPECIAL

Je soussigné,

M, Mme :
Matricule n° :
Salarié de la société :
Titulaire de la CNI n° :
Demeurant actuellement à :

donne, dans le cadre de ma participation au Plan Mondial d'Actionnariat Salarié 2013 mis en place par la SOCIETE GENERALE France au profit des salariés du Groupe et régi par l'instruction générale des opérations de change du 31 décembre 2012, **un mandat irrévocable**, à la Société Générale Marocaine de Banques, lui donnant droit d'annuler les options non encore exercées, de céder pour mon compte les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cessions correspondants, dès que je ne ferais plus partie du personnel de cette société pour quelque raison que ce soit.

Mandat délivré à la Société Générale Marocaine de Banques pour servir et valoir ce que de droit.

..... le / /

(Signature légalisée)

**REGLEMENT
DU
PLAN D'EPARGNE DE GROUPE INTERNATIONAL
« 2008 »**

SOCIETE GENERALE

PREAMBULE

La **Société Générale** souhaite permettre aux salariés de ses sociétés et succursales étrangères (hors France métropolitaine et hors Départements d'Outre-mer) de devenir actionnaires de la Société Générale dans des conditions privilégiées définies lors d'offres d'actions ou d'autres valeurs mobilières qui leur sont réservés par l'assemblée générale.

Cette volonté s'inscrit dans le programme « Le professionnalisme, l'esprit d'équipe, l'innovation », valeurs qui nourrissent la cohérence de la Société Générale et forgent son identité.

Le présent plan d'épargne (le « **Plan d'Epargne Groupe International** ») constitue le cadre juridique adapté pour mettre en œuvre cette volonté au profit de tous les salariés des entités adhérentes audit plan.

Les termes et conditions du Plan d'Epargne Groupe International signé le 8 avril 2003 et modifié par voie d'avenant le

les modifications étant intégrées directement dans le texte ci-après, sont définis ci-après :

Article 1 – Définition

Les termes ci-après indiqués par ordre alphabétique ont dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe International le sens qui leur est donné au présent article.

Abondement

Aide financière accordée par une Entité Adhérente aux Bénéficiaires qui relèvent de cette entité et qui participent effectivement à une Offre réservée. Cette aide financière permettra, le cas échéant, aux dits Bénéficiaires de financer en partie le prix des Actions auxquelles ils souhaitent souscrire. Cet abondement peut également prendre la forme d'une attribution d'Actions gratuites ou d'Autres valeurs mobilières.

Acte d'Adhésion

Acte par lequel une Société adhère au Plan d'Epargne Groupe International d'une part en manifestant son accord express sur l'ensemble de ses termes et conditions et d'autre part en indiquant (i) les modalités de calcul et le montant maximum de l'Abondement qu'elle entend accorder aux Bénéficiaires concernés et (ii) le cas échéant, les conditions particulières retenues compte tenu de certaines contraintes locales.

Action ou Autres valeurs mobilières

Une action ordinaire de la Société Générale ou une valeur mobilière, autre qu'une action, donnant accès au capital de la Société Générale.

Annexe à l'Acte d'Adhésion

Acte par lequel une Succursale Participante précise (i) les modalités de calcul et le montant maximum de l'Abondement qu'elle entend que soient accordés aux Bénéficiaires concernés et (ii) le cas échéant, les conditions particulières retenues compte tenu de certaines contraintes locales. Ces conditions sont précisées dans les limites mentionnées par l'Acte d'Adhésion signé par la Société de rattachement de la Succursale Participante.

Bénéficiaires

Personnes physiques susceptibles de bénéficier du Plan d'Epargne Groupe International telles que définies à son article 5.

Entité Adhérente

Toute Société ayant adhéré au Plan d'Epargne Groupe International par la signature de son Acte d'Adhésion. Par extension, Entité Adhérente désigne également les Succursales Participantes.

Entités Eligibles

Sont éligibles au PEGI :

1°) les entités du Groupe :

- (i) qui ont un siège social en dehors de la France métropolitaine ou en dehors des départements d'Outre-mer, et
- (ii) qui sont contrôlées de manière exclusive ou conjointe par la Société Générale au sens de l'article L. 233-16 du *Code de commerce français* ou sur lesquelles cette dernière exerce une influence notable au sens du même article, et
- (iii) qui entrent dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société Générale, ou qui sont considérées comme consolidables au sens de l'article 233-19 du Code de Commerce français. Les entités consolidables considérées doivent être détenues directement ou indirectement à plus de 50%.

2°) les succursales et bureaux de représentation établis en dehors de la France métropolitaine ou en dehors des Départements d'Outre-mer, dès lors que l'entité juridique de rattachement concernée, ayant son siège social en France ou hors de France, répond aux critères des points (ii) et (iii) ci-dessus ou est la Société Générale ;

Le périmètre maximum des entités pouvant être concernées par une Offre réservée sont les entités du Groupe Société Générale qui répondent aux critères visés aux points 1 et 2 ci-dessus au 31 décembre de l'année qui précède la réalisation de l'Offre réservée.

Groupe Société Générale

Ensemble formé par la Société Générale et les entités qui lui sont liés dans les limites fixées par la réglementation française des plans d'épargne.

Offre réservée

Toute offre d'Actions ou d'Autres valeurs mobilières nouvelles ou existantes, décidée par la Société Générale et réservée aux Bénéficiaires du Plan d'Epargne Groupe International. Les modalités et conditions des offres réservées sont arrêtées dans le cadre de l'article L.443-5 du code du travail français.

Période de souscription

Période définie par l'organe compétent de la Société Générale au cours de laquelle les Bénéficiaires ont le droit de participer aux Offres réservées.

Société

Toute Entité Eligible ayant une personnalité morale.

Société Générale

Société anonyme au capital de EUR 582 831 013,75, dont le siège social est situé à Paris (75009), 29 Boulevard Haussmann (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 552.120.222 RCS Paris. Elle est la société émettrice des Actions et des Autres valeurs mobilières et assure la coordination du Plan d'Epargne Groupe International.

Succursales Participantes

D'une part :

- Les succursales ou bureaux de représentation de la Société Générale établis en dehors de la France métropolitaine et en dehors des départements d'Outre-mer pour le compte desquelles la Société Générale signe le Plan d'Epargne Groupe International (sous la forme d'un Acte d'Adhésion), et d'autre part,
- Les succursales ou bureaux de représentation d'une Société française ou étrangère, établis en dehors de la France métropolitaine et en dehors des départements d'Outre-mer, et pour lesquels cette Société signe un Acte d'Adhésion au Plan d'Epargne Groupe International.

Les Succursales Participantes signent une Annexe à l'Acte d'Adhésion signé par la Société à laquelle elles sont rattachées.

Teneur de registre

La Société Générale ou toute entité à laquelle la Société Générale a délégué la tenue des comptes administratifs ouverts au nom de chaque adhérent retraçant les sommes affectées au Plan d'Epargne Groupe International.

Article 2 – Objet

Le Plan d'Epargne Groupe International a pour objet d'ouvrir aux Bénéficiaires de chaque Entité Adhérente la faculté de souscrire avec l'aide de celle-ci aux Offres réservées dans les termes et conditions qu'il prévoit.

TITRE I – PERIMETRE – BENEFICIAIRES

Article 3 – Périmètre du Plan d'Epargne Groupe International

Le périmètre du Plan d'Epargne Groupe International est constitué par l'ensemble des Entités Adhérentes.

Les Sociétés adressent à la Société Générale un Acte d'Adhésion dûment complété et signé suivant le modèle établi à l'**Annexe 1**.

En ce qui concerne la participation des salariés des Succursales Participantes :

- La Société Générale ou les Sociétés de rattachement signent, en ce qui concerne leurs Succursales Participantes, l'Acte d'Adhésion dont le modèle est repris en **Annexe 2**.
- Les Succursales Participantes signent une Annexe à cet Acte d'Adhésion suivant le modèle établi à l'**Annexe 3**.

L'adhésion peut avoir lieu à tout moment au cours de l'année civile, étant entendu que, pour porter effets au titre de la prochaine Offre réservée, tout Acte d'Adhésion ou Annexe à un Acte d'Adhésion devra être reçu par la Société Générale, au plus tard quinze (15) jours avant la réunion du conseil d'administration de la Société Générale se prononçant sur le principe et le montant de l'Offre réservée.

De même, tout nouvel Acte d'Adhésion ou Annexe à un Acte d'Adhésion issu d'une modification telle que prévue aux articles 6.2, 18 et 19 ci-dessous, devra être reçu par la Société Générale au plus tard quinze (15) jours avant la réunion du conseil d'administration de la Société Générale se prononçant sur le principe et le montant de l'Offre réservée.

Les Actes d'Adhésion et les Annexes aux Actes d'Adhésion sont déposés par la Société Générale auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Paris, organisme de droit français (« **DDTEFP** »).

La liste des Entités Adhérentes (Sociétés et Succursales Participantes) figure en **Annexe 5** du Plan d'Epargne Groupe International. Cette liste sera mise à jour par la Société Générale.

Article 4 – Procédures locales

Les Bénéficiaires relevant des Entités Adhérentes ne peuvent effectivement participer aux Offres Réservées de la Société Générale que si toutes les exigences et procédures locales ont été respectées.

Les copies de toutes les éventuelles autorisations émises par les autorités compétentes (autorités en droit boursier, contrôle des changes, droit fiscal – éventuels rescrits fiscaux - droit du travail) sont communiquées sans délai par l'Entité Adhérente à la Société Générale.

Article 5 – Bénéficiaires

5.1 – Qualité de Bénéficiaire

Les Bénéficiaires sont :

- (i) les salariés liés par un contrat de travail (tel que défini par la législation locale applicable) avec une Entité Adhérente, et
- (ii) les salariés détachés, mis à disposition ou expatriés par une Entité Adhérente et dont le contrat de travail est maintenu avec l'une ou l'autre de ces entités durant le détachement, la mise à disposition ou l'expatriation (à l'exclusion toutefois des salariés détachés, mis à disposition ou expatriés par la Société Générale ou par une Entité Eligible dont le siège social est situé en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-mer, et restant liés à cette dernière par un contrat de travail durant le détachement, la mise à disposition ou l'expatriation, auquel cas, le salarié participera dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ouvert aux salariés de cette entité en France),

et justifiant à la date de souscription d'une ancienneté de trois (3) mois au sein d'une ou plusieurs sociétés du Groupe Société Générale à la fin de la Période de souscription.

Il est précisé que, pour le calcul de cette ancienneté, il est tenu compte de l'ancienneté acquise par le salarié au titre de tous les contrats de travail qu'il a exécuté au sein du Groupe Société Générale au cours de l'année civile durant laquelle a lieu l'Offre réservée concernée et des douze (12) mois qui précèdent cette année civile.

5.2 – Faculté

La souscription par les Bénéficiaires aux Offres réservées se fait dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe International et reste entièrement facultative.

5.3 – Absence de droit acquis

La souscription par les Bénéficiaires à une Offre réservée n'est constitutive d'aucun droit acquis et ne préjuge en rien de la possibilité qui leur serait accordée de participer à une autre opération du même type au cours des années suivantes.

TITRE II – ALIMENTATION DU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL

Article 6 – Sources d'alimentation

Le Plan d'Epargne Groupe International est alimenté lors de chaque Offre réservée par le montant des versements volontaires des Bénéficiaires et, le cas échéant, par l'Abondement versé par les Entités Adhérentes.

6.1 – Les versements volontaires des Bénéficiaires

Sans préjudice de l'alinéa suivant et de l'article 6.3 ci-dessous, et sous réserve des particularités imposées par les éventuelles dispositions légales et/ou réglementaires locales, chaque Bénéficiaire fixe librement le montant pour lequel il souhaite participer à l'Offre réservée dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe International.

Le montant total des versements volontaires d'un Bénéficiaire ne peut dépasser 25% de sa rémunération brute annuelle perçue au titre de l'année du versement.

Pour le calcul du plafond de versement qui s'applique aux Bénéficiaires salariés (visés au paragraphe 6.1(i) et (ii) ci-dessus), le Bénéficiaire pourra prendre en compte le total de la rémunération brute

annuelle à laquelle il peut prétendre en début d'année civile en fonction de son contrat de travail et de conventions et accords collectifs applicables, sous réserve d'un ajustement à la hausse en cas de changements constatés en cours d'année.

Pour préciser le montant total de ses versements volontaires, le Bénéficiaire doit, soit compléter, signer et remettre à son employeur un bulletin de souscription qui lui est remis sous forme papier, soit compléter un bulletin de souscription qui lui est présenté via un système informatique adapté.

Ces formalités doivent intervenir avant la fin de la Période de souscription dans les conditions qui lui seront communiquées.

6.2 – Abondement

Les modalités de calcul et le montant maximum de l'Abondement pouvant être octroyé à un Bénéficiaire en vertu de son versement sont précisés, selon le cas, dans l'Acte d'Adhésion ou l'Annexe à l'Acte d'Adhésion.

Le montant de l'Abondement est limité par Bénéficiaire et par année civile, à un montant de EUR 1.500 maximum.

Toute modification des modalités de calcul ou le montant maximum de l'Abondement est précisé dans, selon le cas, un nouvel Acte d'Adhésion ou une nouvelle Annexe à l'Acte d'Adhésion, qui suit le formalisme de l'article 3 ci-dessus. Ce nouvel Acte ou cette nouvelle Annexe à l'Acte d'Adhésion vient en lieu et place du précédent Acte ou de la précédente Annexe.

Les conditions de versement de l'Abondement font l'objet d'une information donnée aux Bénéficiaires en même temps que l'ensemble des documents nécessaires à la souscription.

6.3 – Plafond des versements volontaires et de l'Abondement

La somme des versements volontaires visés à l'article 6.1 ci-dessus et de l'Abondement visé à l'article 6.2 ci-dessus ne peut dépasser un plafond défini chaque année par le Conseil d'Administration de la Société Générale validant le principe de l'Offre réservée.

TITRE III – AFFECTATION DE L'EPARGNE

Article 7 – Affectation de l'épargne

Les sommes versées par les Bénéficiaires et les Entités Adhérentes dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe International servent uniquement à la participation aux Offres réservées par les Bénéficiaires.

Les revenus des avoirs investis dans le Plan d'Epargne Groupe International seront distribués aux Bénéficiaires.

Article 8 – Période et prix de souscription

La durée de la Période de souscription peut varier dans certains pays en fonction des contraintes législatives et/ou réglementaires locales et de l'aboutissement ou non des procédures locales applicables.

La méthode de calcul du prix de souscription ou d'achat peut varier dans certains pays en fonction des contraintes législatives et/ou réglementaires locales.

Article 9 – Souscription – Inscription

9.1 – Souscription

Les Bénéficiaires sont tenus de libérer intégralement les Actions et les Autres valeurs mobilières souscrites ou achetées le dernier jour de la Période de souscription. Ils utilisent pour ce faire le moyen de paiement indiqué dans le bulletin de souscription qui leur est remis ou dans tout autre document qui leur sera communiqué.

La souscription entraîne de plein droit l'acceptation des termes et conditions du Plan d'Epargne Groupe International.

9.2 – Inscription

Les Actions et Autres valeurs mobilières sont inscrites au nominatif à un compte ouvert au nom de chaque Bénéficiaire dans le registre des actionnaires de la Société Générale.

Chaque intéressé reçoit une attestation d'inscription en compte indiquant le nombre d'Actions ou d'Autres valeurs mobilières ainsi inscrites à son compte.

TITRE IV – INDISPONIBILITE

Article 10 – Délai d'indisponibilité

10.1 – Indisponibilité de cinq (5) ans

Les Actions et les Autres valeurs mobilières souscrites ou acquises par les Bénéficiaires restent indisponibles et demeurent inscrites au compte du Bénéficiaire jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de leur souscription ou acquisition, sauf cas de déblocages anticipés visés à l'article 10.2 ci-après.

A l'expiration du délai de blocage de cinq (5) ans, le Bénéficiaire peut demander le versement, le cas échéant en actions, de tout ou partie de ses avoirs.

10.2 – Cas de déblocages anticipés

Les Bénéficiaires ou, le cas échéant, leurs ayants-droit, ont dans certains cas le droit de demander la cession de leurs Actions ou Autres valeurs mobilières avant l'expiration du délai de cinq (5) ans mentionné à l'article 10.1 ci-dessus. Il s'agit de cas prévus par la réglementation française dont l'application peut être envisagée hors de France. Au jour de la signature des présentes, ces cas peuvent être résumés de la façon suivante, sous réserve des contraintes locales :

- (i) mariage du Bénéficiaire,
- (ii) naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à la charge du Bénéficiaire,
- (iii) divorce ou séparation assorti d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du Bénéficiaire,
- (iv) invalidité du Bénéficiaire, de ses enfants ou de son conjoint lorsque cette invalidité entraîne une incapacité absolue d'exercer une profession quelconque ou lorsqu'une autorité publique constate que l'invalidité atteint au moins 80% et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle,
- (v) décès du Bénéficiaire ou de son conjoint,
- (vi) cessation du contrat de travail,
- (vii) affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle, sous réserve de l'existence

d'un permis de construire, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par une autorité locale.

10.3 – Traitement des demandes des cas de débloqués anticipés

Le Bénéficiaire souhaitant tirer profit d'un cas de déblocage anticipé doit adresser sa demande par écrit, au service du personnel ou au service faisant fonction dont il relève, avec indication du nombre d'Actions ou Autres valeurs mobilières dont la cession est demandée et, en annexe, tous les justificatifs nécessaires et/ou utiles attestant de la réalité du cas de déblocage anticipé.

Le service du personnel ou le service faisant fonction a le droit de réclamer un supplément d'information et de documentation pour compléter le dossier. Il transfère ensuite la demande du Bénéficiaire au Teneur de Registre pour traitement.

La demande des Bénéficiaires doit être présentée au service du personnel ou le service faisant fonction dont il relève comme dit ci-dessus, au plus tard, dans un délai de six (6) mois à compter de la survenance du fait générateur. Cependant, la demande des Bénéficiaires peut intervenir à tout moment dans les cas (iv), (v) et (vi) cités à l'article 10.2 ci-dessus.

La levée anticipée de l'indisponibilité des Actions ou Autres valeurs mobilières du Bénéficiaire intervient sous la forme d'un versement unique qui porte, au choix du Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 – Information des Bénéficiaires

Chaque Bénéficiaire est individuellement informé, par tout support adapté, par l'Entité Adhérente dont il relève de l'existence et du contenu du PEGI et de la possibilité qui lui est offerte de souscrire à l'Offre réservée.

Avant l'ouverture de la Période de souscription, chaque Bénéficiaire reçoit ou se voit mettre à disposition, les documents dont la transmission ou la mise à disposition est exigée par les dispositions de droit français et/ou les textes légaux et/ou réglementaires locaux.

A la suite de chaque versement et annuellement, le Teneur de Registre établit un relevé individuel indiquant l'état des avoirs et la date à laquelle ils seront disponibles.

Tout Bénéficiaire quittant l'Entité Adhérente qui l'emploie reçoit de la part de son employeur un état récapitulatif de l'ensemble des avoirs détenus au titre du Plan d'Epargne Groupe International.

Article 12 – Teneur de registre - Frais de tenue de comptes

Tous les versements au Plan sont inscrits sur le compte individuel plan d'épargne d'entreprise du Bénéficiaire. La Société Générale a délégué la tenue du registre de ces comptes individuels à Société Générale, 32 rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44 312 Nantes Cedex 3 - France (le "Teneur de Registre")

Les frais de tenue des comptes individuels sont pris en charge par l'Entité Adhérente. Ils figurent à l'**Annexe 4** des présentes. Ces frais cessent d'être à la charge de ces sociétés à l'expiration du délai d'un an après le départ des Bénéficiaires de l'Entité Adhérente, ou le cas échéant, de la sortie du PEGI de l'Entité Adhérente conformément à l'article 16. Ces frais incombent dès lors à ces Bénéficiaires et sont prélevés sur leurs avoirs.

Article 13 – Régime fiscal et social

Le régime fiscal et social applicable à la souscription et la cession des Actions et Autres valeurs mobilières, au traitement de la décote, de l'Abondement et des dividendes varie selon les pays et est, en principe, pour chaque Bénéficiaire, celui en vigueur dans le pays où il réside.

Article 14 – Changement d'adresse

Tout Bénéficiaire qui change d'adresse doit en aviser l'Entité Adhérente dont il relève en temps utile. Celle-ci transmet l'information au Teneur de Registre. Il peut également procéder lui-même à son changement d'adresse sur le site internet mis à sa disposition par le Teneur de Registre.

Article 15 – Durée du Plan d'Epargne Groupe International

Le Plan d'Epargne Groupe International est mis en place pour une durée indéterminée.

La dénonciation du Plan d'Epargne Groupe International par la Société Générale vaut dénonciation par toutes les Entités Adhérentes. Une telle dénonciation prend effet à compter du premier jour du quatrième mois suivant la notification de celle-ci par la Société Générale à la dernière Entité Adhérente.

La DDTEFP est informée par la Société Générale de la décision de dénonciation.

Article 16 – Sortie du Plan d'Epargne Groupe International

Toute Entité Adhérente reste adhérente au Plan d'Epargne Groupe International jusqu'à son expiration, sauf dans les cas suivants :

16.1 – Sortie volontaire

Une Entité Adhérente souhaitant sortir du Plan d'Epargne Groupe International a le droit de le dénoncer de façon expresse, en adressant un courrier recommandé à la Société Générale.

Cette dénonciation peut avoir lieu à tout moment et prend effet le jour suivant la réception par la Société Générale du courrier visé à l'alinéa précédent. Toutefois, pour pouvoir porter effet au titre de la prochaine Offre réservée, le courrier doit être adressé à la Société Générale au plus tard quinze (15) jours avant la réunion du conseil d'administration de la Société Générale se prononçant sur le principe et le montant de l'Offre réservée. Toute dénonciation intervenant entre cette date et la date de l'augmentation de capital correspondante ne prendra effet qu'à l'issue de l'augmentation de capital.

La Société Générale dépose auprès de la DDTEFP l'acte de dénonciation de l'entité sortante.

L'Entité Adhérente peut à nouveau adhérer au Plan d'Epargne Groupe International en suivant les modalités prévues à son article 3 ci-dessus.

16.2 – Sortie de plein droit

Une Entité Adhérente qui ne répondrait plus à la définition d'Entité Eligible sort immédiatement et de plein droit du périmètre du Plan d'Epargne Groupe International.

Cette sortie marque la fin de la participation de ladite Entité Adhérente au Plan d'Epargne Groupe International avec effet immédiat.

La Société Générale dépose auprès de la DDTEFP une mise à jour de la liste des Entités Adhérentes.

16.3 – Modification de la situation juridique

Toute Entité Adhérente qui, du fait de la modification de sa situation juridique par fusion, cession ou scission ne répond plus à la définition d'Entité Eligible, cesse, à partir de cette date, d'être adhérente au Plan d'Epargne Groupe International.

La Société Générale informe la DDTEFP de cette modification de situation juridique emportant sortie du Plan d'Epargne Groupe International.

Article 17 – Information et sauvegarde des droits des Bénéficiaires

Dans les cas visés à l'alinéa 2 de l'article 15 et à l'article 16 ci-dessus, les Bénéficiaires :

- (i) sont informés de la dénonciation ou de la sortie du Plan d'Epargne Groupe International selon les formes et dans les délais fixés le cas échéant par les dispositions légales et/ou réglementaire locales, et en toute hypothèse, avant l'ouverture de la Période de souscription,
- (ii) ne peuvent plus effectuer de versement à compter, respectivement, de la date d'effet de la dénonciation ou de la sortie du Plan d'Epargne Groupe International.

Les Actions et Autres valeurs mobilières restent gérées dans les termes et conditions du Plan d'Epargne Groupe International et demeurent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai d'indisponibilité visé à l'article 10.1 ci-dessus, sauf application des articles 10.2 à 10.3 ci-dessus.

Article 18 – Modification du Plan d'Epargne Groupe International

La Société Générale peut, de façon unilatérale, décider de modifier le Plan d'Epargne Groupe International. Cette décision ne peut être prise qu'après consultation du comité d'entreprise de la Société Générale sur le projet de modification.

A l'issue de cette procédure de modification du Plan d'Epargne Groupe International, les Entités Adhérentes renouvellent leur adhésion au Plan d'Epargne Groupe International en adressant à la Société Générale respectivement un nouvel Acte d'Adhésion accompagné, le cas échéant, d'une nouvelle Annexe à l'Acte d'Adhésion.

Ces Actes sont reçus dans les conditions mentionnées en article 3.

L'avenant est déposé auprès de la DDTEFP avec le procès-verbal de consultation du comité d'entreprise de la Société Générale, et des Actes d'Adhésion et Annexes aux Actes d'Adhésion confirmant l'adhésion des Entités Adhérentes au Plan d'Epargne Groupe International modifié.

Article 19 – Adaptations locales

L'Entité Adhérente indique, le cas échéant, dans son Acte d'Adhésion, ou l'Annexe à l'Acte d'Adhésion, les spécificités qu'elle entend retenir compte tenu de certaines contraintes locales, dans des matières visées directement ou indirectement par le Plan d'Epargne Groupe International.

Elle peut également modifier ces spécificités en rédigeant un nouvel Acte d'Adhésion ou une nouvelle Annexe à l'Acte d'Adhésion, ce nouvel Acte ou cette nouvelle Annexe venant en lieu et place du précédent Acte ou de la précédente Annexe. Ce nouvel Acte ou cette nouvelle Annexe sont déposés par la Société Générale, à titre d'information, auprès de la DDTEFP.

Article 20 – Droit applicable - Litiges

20.1 – Droit applicable

Le Plan d'Épargne Groupe International est régi par le droit français.

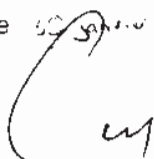
20.2 – Litiges

Avant d'avoir recours aux procédures prévues par la réglementation en vigueur, chaque Entité Adhérente s'efforce de résoudre en son sein, les litiges afférents à l'application du Plan d'Épargne Groupe International. A défaut, la juridiction compétente est saisie.

Article 21 – Traduction

En cas de divergences entre la version française du Plan d'Épargne Groupe International et toute traduction de ce document, la version française prévaut.


A Paris, le 30 septembre 2008



Pour : La Société Générale

Représentée par Philippe Citerne
Directeur Général Délégué




Pierre Suet
Secrétaire général adjoint

**ANNEXE 1
MODELE D'ACTE D'ADHESION POUR LES SOCIETES**

**En-tête de la Société
adresse du siège social**

**ACTE D'ADHESION
AU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL**

La société [],
dont le siège social est situé à [],
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [] sous le numéro d'immatriculation
[], **[ADAPTATIONS LOCALES]**

représentée par [], agissant ès qualités de [], ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des
présentes :

- accepte et adhère à l'ensemble des termes et conditions du Plan d'Epargne Groupe International sous réserve des précisions indiquées dans le présent document et qui sont notamment liées aux exigences locales applicables,
- acte ce qui suit :

1.) Abondement :

Le Plan d'Epargne Groupe International sera alimenté par l'Entité Adhérente signataire du présent document par un Abondement dont le montant représente :

- 100% du versement volontaire permettant de souscrire de la 1ere à la 10eme Actions ou Autres valeurs mobilières de l'offre réservée.
 - 50% du versement volontaire permettant de souscrire à chaque Action ou Autre valeur mobilière de l'offre réservée à partir de la 11eme. .
- dans la limite d'un montant maximum de : EUR []
[équivalent en monnaie locale :]

[2.) Cas de déblocages anticipés (si réduits par rapport à l'article 10.2 du PEGI):]

[3.) Autres] :

Le présent Acte d'Adhésion pourra être modifié par l'Entité Adhérente par la signature d'un nouvel Acte d'Adhésion conformément à l'article 6.2 et 18 du Plan d'Epargne Groupe International.

[]

Fait à [], le [],

[]

dûment représentée par

[]

ANNEXE 2
MODELE D'ACTE D'ADHESION POUR LES SOCIETES DESIRANT PERMETTRE A LEURS
SUCCURSALES DE PARTICIPER AU PEGI EN SIGNANT L'ANNEXE 3

En-tête de la Société
adresse du siège social

ACTE D'ADHESION
AU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL

La société [],
dont le siège social est situé à [],
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [] sous le numéro d'immatriculation
[], **[ADAPTATIONS LOCALES]**

représentée par [], agissant ès qualités de [], ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des
présentes :

- accepte et adhère à l'ensemble des termes et conditions du Plan d'Epargne Groupe International, en ce qui concerne ses succursales et/ou bureaux de représentation dont les Annexes à l'Acte d'Adhésion sont ci-jointes, sous réserve des précisions indiquées dans ladite Annexe à l'Acte d'Adhésion et qui sont notamment liées aux contraintes locales,
- acte ce qui suit :

1.) Abondement :

Voir l' Annexe à l'Acte d'Adhésion signé par les Succursales Participantes

[2.) Cas de débloqués anticipés (si réduits par rapport à l'article 10.2 du PEGI):]

Voir l' Annexe à l'Acte d'Adhésion signé par les Succursales Participantes

3.) [Autres] :

Voir l' Annexe à l'Acte d'Adhésion signé par les Succursales Participantes

Le présent Acte d'Adhésion pourra être modifié par l'Entité Adhérente signataire par la signature d'un nouvel Acte d'Adhésion conformément à l'article 6.2 et 18 du Plan d'Epargne Groupe International.

[]

Fait à [], le [],

[]

dûment représentée par

[]

ANNEXE 3

**MODELE D'ANNEXE A L'ACTE D'ADHESION A SIGNER PAR LA SUCCURSALE PARTICIPANTE
OU LE BUREAU DE REPRESENTATION**

*En-tête de la Succursale Participante
adresse des locaux principaux*

ANNEXE A L'ACTE D'ADHESION

La succursale/bureau de représentation de [____],
dont le siège social est situé à [____],
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [____] sous le numéro d'immatriculation
[____], [ADAPTATIONS LOCALES]

situé(e) à [____],

représenté(e) par [____], agissant ès qualités de [____] :

- précise ce qui suit :

1.) Abondement qu'elle entend voir accordé aux Bénéficiaires concernés:

Le Plan d'Épargne Groupe International sera alimenté par l'Entité Adhérente par un Abondement dont le montant représente :

- 100% du versement volontaire permettant de souscrire de la 1ere à la 10eme Actions ou Autres valeurs mobilières de l'offre réservée.
 - 50% du versement volontaire permettant de souscrire à chaque Action ou Autre valeur mobilière de l'offre réservée à partir de la 11eme.
- dans la limite d'un montant maximum de : EUR [____]
[équivalent en monnaie locale : ____]

[2.) Cas de déblocages anticipés (si réduits par rapport à l'article 10.2 du PEGI):]**[3.) Autres]**

La présente Annexe à l'Acte d'Adhésion pourra être modifiée par la Succursale Participante par la signature d'une nouvelle Annexe à l'Acte d'Adhésion conformément aux articles 6.2 et 18 du Plan d'Épargne Groupe International.

Fait à [____],

le [____],

[____]
dûment représentée par

[____]

ANNEXE 4

PRESTATIONS DE TENUE DE REGISTRE PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR

La Société Générale et chaque Entité Adhérente en ce qui concerne les Bénéficiaires relevant de celles-ci prennent en charge, au titre de l'aide minimale de l'entreprise prévue à l'article L.443-1 du *code du travail* français, les prestations de tenue de registre suivantes :

- l'ouverture du compte du Bénéficiaire ;
- les frais afférents à un versement annuel des Bénéficiaires sur le Plan d'Epargne Groupe International ;
- l'établissement et l'envoi des relevés d'opérations et relevés annuels de situation mentionnés à l'article 11 du Plan d'Epargne Groupe International ;
- l'accès du Bénéficiaire aux outils internet les informant sur leurs comptes.

Les frais des opérations liées au fonctionnement du Plan d'Epargne Groupe International qui sont applicables aux bénéficiaires leur sont adressés annuellement par le Teneur de Registre. Ils sont également disponibles par un système informatique adapté mis, le cas échéant, à la disposition des Bénéficiaires et/ou de tout autre moyen d'information (affichage ...).

Les frais de tenue des comptes individuels des Bénéficiaires ayant quitté le Groupe Société Générale sont à la charge desdits Bénéficiaires à l'expiration d'un délai d'un an après la cessation de leur contrat de travail avec le Groupe Société Générale. Ces frais sont alors imputés directement aux Bénéficiaires concernés par prélèvement sur leurs avoirs ou sur les produits y afférents.

ANNEXE 5

LISTE DES ENTITES ADHERENTES AU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL

I – Sociétés

1	ALGERIE	SG ALGERIE
2	ALLEMAGNE	ALD Autoleasing D GmbH
3	ALLEMAGNE	BDK AG (Bank Deutsches K)
4	ALLEMAGNE	Car Professionnel Fuhrpark GMBH
5	ALLEMAGNE	Euro VL Deutschland GmbH
6	ALLEMAGNE	GEFA Gesellschaft für Absatzfinanzierung mbH
7	ALLEMAGNE	HANSEATIC BANK
8	ALLEMAGNE	SG Equipment Finance SA & Co KG
9	ALLEMAGNE	SG Wertpapierhandelsgesellschaft GmbH
10	ALLEMAGNE	VERITAS SG Investment Trust GmbH
11	AUTRICHE	ALD Austria
12	AUTRICHE	SG Equipment Leasing Austria
13	BAHAMAS	SG Hambros Bank & Trust (Bahamas) Ltd
14	BELGIQUE	ALD - AXUS SA (Belgique)
15	BELGIQUE	SG Private Banking (ex-BDM: SG BANK DE MAERTELAERE)
16	BRESIL	ALD Automotive Ltda
17	BRESIL	Banco SG Brasil
18	BULGARIE	SOCIETE GENERALE EXPRESSBANK
19	BULGARIE	SOGLEASE BULGARIA
20	CAMEROUN	SG de Banque CAMEROUN
21	CANADA	SG MONTREAL (Ex SG Canada)
22	CANADA	Société Générale Valeurs Immobilières
23	CHYPRE	SG CYPRUS LTD
24	COREE SUD	IBK SGAM
25	COTE D'IVOIRE	SG DE BANQUES EN COTE D'IVOIRE
26	COTE D'IVOIRE	SOGEBOURSE Côte d'Ivoire
27	CROATIE	SG Splitska Banka
28	CROATIE	ALD Automotive d.o.o - Croatia
29	DANEMARK	ALD Automotive (Denmark) A/S (ex AXUS Denmark A/S)
30	DANEMARK	NF Fleet Denmark A-S
31	EGYPTE	NSGB LE CAIRE
32	ESPAGNE	ALD Automotive SA (ex DB Carplan)
33	ESPAGNE	SGAM Iberia
34	ESPAGNE	Euro VL Espana SA
35	ETATS UNIS	CBGIA (New York)
36	ETATS UNIS	SG Americas Operational Services
37	ETATS UNIS	SG Americas Securities LLC (ex SG Cowen Securities Corp)
38	ETATS UNIS	SG CONSTELLATION LLC
39	ETATS UNIS	SG Energy (USA) Corp.
40	ETATS UNIS	SGAM Inc. (ex SG Cowen AM)
41	ETATS UNIS	TCW AM Company
42	FINLANDE	ALD - AXUS Finland Oy
43	FINLANDE	NF Fleet Finland OY
44	GHANA	SG - SSB BANK (GHANA)

45	GIBRALTAR	SG Hambros Bank (Gibraltar) Ltd (ex-SG Hambros Bank & Trust (Gibraltar))
46	GRECE	Geniki Bank
47	GRECE	General Insurance Agency Limited Liability Company
48	GRECE	General Leasing S.A.
49	GRECE	General S.A. Cards & Financial Services
50	GRECE	General S.A. Financial Services & Consulting
51	GUINEE	SG DE BANQUES EN GUINEE
52	GUINEE EQUATORIALE	SGB Guinée équatoriale
53	HONG KONG	SG Asia (Hong Kong) Ltd
54	HONG KONG	SG Securities (Hong Kong) Ltd
55	HONGRIE	SG Equipment leasing Hungary Eszközleasing Magyarország
56	HONGRIE	ALD Automotive Magyarország Hungary
57	INDE	ALD Automotive Private Ltd - India
58	INDE	SG Asia Holdings (India) Pvt. Ltd
59	ITALIE	2S BANKA
60	ITALIE	ADRIA Leasing Spa
61	ITALIE	ALD AXUS Italiana S.r.l.
62	ITALIE	CG MER (Italia)
63	ITALIE	ECS International Spa (Italia)
64	ITALIE	ECS SOLUTIS ITALIA S.R.I.
65	ITALIE	FIDITALIA Spa
66	ITALIE	FRAER LEASING Spa
67	ITALIE	SG FACTORING Spa
68	ITALIE	SG Leasing Italia Spa (ex Franfinance Leasing)
69	JAPON	SG Private Banking (Japan) Ltd
70	JAPON	SG Sec. North Pacific
71	JAPON	SGAM Japan Co, Ltd. (ex SG Yamaïchi Asset Management)
72	JERSEY	SG Hambros Bank (Channel Islands) Ltd Jersey (ex-SG Hambros Bank Jersey)
73	LUXEMBOURG	ALD AXUS Luxembourg SA
74	LUXEMBOURG	Euro VL Luxembourg SA
75	LUXEMBOURG	IVEFI
76	LUXEMBOURG	Sogelife (Luxembourg)
77	LUXEMBOURG	SGBT Luxembourg
78	MADAGASCAR	BFV SG MADAGASCAR
79	MAROC	ALD Automotive Maroc
80	MAROC	Athena Courtage
81	MAROC	EQDOM
82	MAROC	La MAROCAINE VIE
83	MAROC	SG Marocaine de Banques
84	MAROC	SOGLEASE Maroc
85	MONACO	SGBT Monaco
86	NORVEGE	ALD Norway (Axis Norge A. S.)
87	NORVEGE	NF Fleet Norway AS
88	NORVEGE	SGEF Scandinavia (SG Finans AS Norway / ex ELCON)
89	NOUV CALEDONIE	SG Calédonienne de Banque
90	PAYS BAS	ALD Automotive (AXUS) Nederland BV
91	PAYS-BAS	SGEF Benelux BV
92	POLOGNE	SG Equipment Leasing POLSKA Spzoo (ex-Franfinance)
93	POLOGNE	ALD Pologne
94	POLOGNE	EUROBANK
95	POLYNESIE	Banque de Polynésie

96	PORTUGAL	SGALD Automotive Portugal
97	REP TCHEQUE	ALD Czech Republic (ALD Automotive SRO)
98	REP TCHEQUE	KB FACTORING AS
99	REP TCHEQUE	KOMERCNI BANKA
100	REP TCHEQUE	Penzijni fond Komerčni Banky a.s.
101	REP TCHEQUE	Komerčni Pojistovna AS
102	REP TCHEQUE	ESSEX s.r.o
103	REP TCHEQUE	SGEF Czech Republik Sro (ex-Franfinance Czech Republik Sro)
104	ROUMANIE	BRD (BQUE ROUMAINE DE DEVELOPMT)
105	ROUMANIE	BRD SOGELEASE SRL
106	ROUMANIE	BRD Finans
107	ROYAUME-UNI	Talos Securities Ltd
108	ROYAUME-UNI	SGAM holdings Ltd
109	ROYAUME-UNI	SQUAREGAIN
110	ROYAUME-UNI	ALD Automotive Group Plc
111	ROYAUME-UNI	SG Hambros (London) LTD
112	RUSSIE	ALD Automotive Russie SAS
113	RUSSIE	DELTA CREDIT BANK
114	RUSSIE	SG VOSTOK
115	RUSSIE	Rusfinance Bank (ex Promek Bank)
116	RUSSIE	RUSFINANCE
117	RUSSIE	Capital Credit Comradeship Bank (SKT Banka)
118	RUSSIE	OOO Stolichny Express
119	SENEGAL	SG de Banques au Sénégal
120	SINGAPOUR	SG Sec. Singapore Pte
121	SINGAPOUR	SGAM Singapore (ex SGY AM (Singapore) Ltd.)
122	SLOVAQUIE	KB DE BRATISLAVA
123	SLOVENIE	ALD Slovenia d.o.o.
124	SLOVENIE	SKB BANKA
125	SLOVENIE	SKB Leasing
126	SUEDE	ALD Sweden
127	SUEDE	NF Fleet Sweden AB
128	SUISSE	ALD Suisse
129	SUISSE	SG Private banking (Lugano)
130	SUISSE	SGEF Schweiz AG
131	SUISSE	SG Private Banking (Suisse) SA
132	TUNISIE	UIB (Union Internationale de Banques)

II – Succursales Participantes

1	AFRIQUE SUD	Bureau de représentation Afrique du Sud
2	AFRIQUE SUD	SG SUCCURSALE JOHANNESBOURG
3	ALLEMAGNE	Boursorama Zweigniederlassung (succursale)
4	ALLEMAGNE	Succursale SG FRANCFORT
5	AUSTRALIE	SG Australia BRANCH
6	AUTRICHE	Succursale SG Vienne : SG Zweigniederlassung Wien
7	BELGIQUE	SCEF Benelux BV Belgium Branch
8	BELGIQUE	SUCCURSALE DE BRUXELLES
9	CANADA	SUCCURSALE SG Canada
10	COREE SUD	SG Sec. London Ltd Seoul Branch
11	COREE SUD	SG Succursale de Seoul
12	DANEMARK	SG Finans AS Succursale Denmark
13	Emirats A.U.	Bureau de Représentation de DUBAI
14	ESPAGNE	Boursorama Espagne (Succursale)
15	ESPAGNE	Franfinance Espagne (Succursale)
16	ESPAGNE	SG succursale Madrid
17	ETATS UNIS	SGBT Miami Rep Office
18	ETATS UNIS	SG Succursale de New York
19	GRECE	SGBT Greece (ex-SG HELLAS, ex-SG ATHENES)
20	GUERNESEY	SG Hambros Bank (Channel Islands) Ltd - Guernsey Branch (ex- SG Hambros Bank&Trust Guernesey Ltd)
21	HONG KONG	SG Succursale de Hong Hong
22	HONG KONG	SGBT Hong Kong Branch
23	INDE	SG SUCCURSALE DE MUMBAI
24	ITALIE	Franfinance Succursale Italie
25	ITALIE	SG Succursale Milan
26	JAPON	SG Succursale Tokyo
27	NORVEGE	Bureau d'Oslo
28	PAYS BAS	SG SUCCURSALE D'AMSTERDAM
29	POLOGNE	SG SUCCURSALE DE VARSOVIE
30	PORTUGAL	SG BUREAU DE LISBONNE
31	ROYAUME-UNI	Franfinance UK
32	ROYAUME-UNI	SG SUCCURSALE DE LONDRES
33	RUSSIE	SG BUREAU DE MOSCOU
34	SINGAPOUR	SG Succursale Singapour
35	SINGAPOUR	SGBT Singapore Branch
36	SUEDE	Bureau de Stockholm
37	SUEDE	SG Finans AS Norge, Sverige filial (Sweden)
38	SUISSE	SG Succursale Zurich
39	TAIWAN	SG SUCCURSALE TAIPEH
40	TAIWAN	SG Securities HK LTD Taiwan Branch
41	TURQUIE	SG SUCCURSALE D'ISTANBUL



Société anonyme
au capital de EUR 976 447 673,75
Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris
RCS Paris 552 120 222

16 avril 2013

DOCUMENT D'INFORMATION

**MIS A DISPOSITION DES SALARIES ET ANCIENS SALARIES RETRAITÉS
DU GROUPE SOCIETE GENERALE
A L'OCCASION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE
PORTANT SUR UN MAXIMUM DE 11 641 199 ACTIONS
RESERVEES AUX SALARIES ET ANCIENS SALARIES RETRAITÉS
DES ENTITES ADHERENTES DES PLANS D'EPARGNE DU GROUPE SOCIETE GENERALE**

Ce document d'information est
disponible au siège administratif de Société Générale, 17 cours Valmy, 92972 Paris La Défense Cedex,
mis en ligne sur son site Intranet
et diffusé conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

**PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE
RESERVEE AUX SALARIES ET ANCIENS SALARIES RETRAITES DES ENTITES ADHERENTES
DES PLANS D'EPARGNE DU GROUPE SOCIETE GENERALE**

Émetteur Société Générale, société anonyme de droit français, dotée du statut de banque (ci-après, « **Société Générale** »).

Titres offerts Le montant nominal maximum global de l'augmentation de capital est fixé à EUR 14 551 498,75 correspondant à l'émission de 11 641 199 actions à souscrire en numéraire.

L'augmentation de capital se subdivise en trois (3) tranches utilisant des supports d'investissement distincts, accessibles respectivement à des entités ou groupement d'entités distincts.

Les actions Société Générale à émettre seront de même catégorie et seront assimilables aux actions Société Générale qui sont déjà inscrites à la cote de Nyse Euronext Paris (Compartiment A).

Modalités de souscription

Mode de détermination du prix de souscription

Le prix de souscription est de 21,33 €, égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale constatés sur Nyse Euronext Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le 16 avril 2013, date de la décision du Président-Directeur général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, diminuée de la décote de 20 % par rapport à cette moyenne.

La période de souscription sera ouverte du 14 mai au 28 mai 2013 inclus.

Mode de conservation des titres

Les deux (2) premières tranches (en France) sont souscrites par l'intermédiaire des Fonds Communs de Placement d'Entreprise dans le cadre de Plans d'Epargne d'Entreprise ou de groupe. Seule la troisième (3^{ème}) tranche (à l'étranger) est directement souscrite par les salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe International.

Bénéficiaires de l'offre

La présente offre est réservée aux salariés justifiant d'une ancienneté de trois (3) mois au titre du contrat de travail en cours à la fin de la période de souscription, se répartissant ainsi :

- Pour la 1^{ère} tranche, les bénéficiaires du Plan d'Epargne d'Entreprise de Société Générale et du Plan d'Epargne Groupe dont sont adhérentes les sociétés du Groupe Société Générale dont le siège social est situé soit (i) en France métropolitaine, soit (ii) dans les Départements d'Outre-mer ;
- Pour la 2^{ème} tranche, les bénéficiaires des Plans d'Epargne d'Entreprise respectifs du Crédit du Nord et de ses filiales et succursales, lorsque celui-ci prévoit la possibilité de souscrire aux opérations d'augmentation de capital réservées de Société Générale ;
- Pour la 3^{ème} tranche, les bénéficiaires au Plan d'Epargne Groupe International dont sont adhérentes (i) les sociétés du Groupe Société Générale dont le siège social est situé, soit

hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer, (ii) les succursales et bureaux du Groupe qui sont établis soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer.

En ce qui concerne les deux premières tranches, les anciens salariés ayant quitté leur entreprise à la suite d'un départ à la retraite auxquels sont assimilés les préretraités et ayant conservé des avoirs dans les Plans d'Epargne d'Entreprise ou de Groupe, peuvent participer à cette augmentation de capital réservée.

Plafond de souscription

Conformément à l'article L. 3332-10 du Code du travail, le montant total des versements d'un Bénéficiaire (y compris l'intéressement et les versements dans d'autres Plans d'Epargne) ne peut dépasser 25 % de sa rémunération brute annuelle perçue au titre de l'année de la souscription ou, pour le Bénéficiaire dont le contrat de travail est suspendu qui n'a perçu aucune rémunération au titre de l'année précédente, 25 % du plafond annuel prévu à l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale. Le Conseil d'administration du 12 février 2013 a par ailleurs décidé que le total des versements (y compris l'intéressement et la participation) et de l'abondement net par Bénéficiaire ne peut être supérieur à EUR 20 000.

Abondement

Les règles d'abondement sont propres à chaque Plan d'Epargne d'Entreprise ou de Groupe.

Calendrier de l'opération

La souscription sera ouverte du 14 mai au 28 mai 2013 inclus. La réalisation de l'augmentation de capital est prévue le 11 juillet 2013.

Cotation des actions nouvelles

Place de cotation

Les actions Société Générale sont cotées à Nyse Euronext Paris (service à règlement différé, groupe continu A, code ISIN FR0000130809).

Cotation des actions nouvelles

La cotation à Nyse Euronext Paris des actions nouvelles sera demandée immédiatement après la réalisation de l'augmentation de capital (la cotation devrait être effective approximativement le 16 juillet 2013).

Renseignements généraux sur les actions nouvelles dont l'admission est demandée

Droits attachés aux actions émises

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2013. Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions anciennes et donneront droit aux prérogatives légales dont disposent les actionnaires d'une société anonyme. Notamment, elles donneront droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elles représentent. De la même façon, le dividende est distribué aux actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du

même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter du 1^{er} janvier 1993 ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

Il est précisé, en particulier, qu'outre l'obligation légale d'informer Société Générale de la détention de certaines fractions du capital et/ou des droits de vote et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence conformément aux dispositions légales, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement 1,5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, est tenu d'informer la Société dans le délai de 15 jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres qu'il détient donnant accès à terme au capital. Les sociétés de gestion de Fonds Communs de Placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. Au-delà de 1,5%, chaque franchissement de seuil supplémentaire de 0,50% du capital social ou des droits de vote doit également donner lieu à déclaration à la Société dans les conditions fixées ci-dessus. Le non-respect de cette obligation est sanctionné, conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société. Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, est également tenu d'informer la Société, dans le délai de 15 jours, lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils prévus au présent paragraphe.

Négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de Société Générale.

Seules les règles relatives à la détention des actions dans le cadre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise ou de groupe limiteront la négociabilité desdites actions.

Nature et forme des actions

A l'issue du délai d'indisponibilité légal applicable aux parts et aux actions détenues directement dans le cadre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise ou de Groupe, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé, les actions pourront revêtir, au choix, la forme au porteur ou nominative.

Indisponibilité

Les actions détenues directement par les Bénéficiaires et les parts des fonds communs de placement d'entreprise, selon le cas, seront indisponibles pendant une durée de 5 ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé selon les conditions applicables au Plan d'Epargne d'Entreprise ou de Groupe concerné. En ce qui concerne la 3^{ème} tranche, dans certains pays, en fonction de la législation locale, certains cas de déblocage anticipé ne seront pas ouverts aux salariés.

2013

DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE

Le document de référence faisant partie des documents annexés à cette note d'information simplifiée est disponible sur le site internet du Groupe SG France via le lien suivant :

http://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Societe-Generale_DDR2013_FR.pdf